CITADIA

SCoT Schéma de Cohérence Territorial Piémont du Pays des Nestes

LIVRE 1.3 //

ANALYSE DES INCIDENCES du SCoT sur l'environnement

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION des incidences environnementales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical du SCoT Piémont Pays des Nestes arrêtant le Schéma de Cohérence Territorial en date du 06 mars 2020

Sommaire du livre 1.3 du rapport de présentation

Analyse des incidences sur la ressource en eau : 11

Analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité : 16

Adaptation du territoire au changement climatique 22

Analyse des incidences concernant les risques et nuisances 26

Analyse des incidences sur le paysage et le patrimoine 31

Zones susceptibles d'être touchées de manière notable 37

Synthèse des enjeux potentiels des zones économiques du DAAC 39

Analyse des incidences des zones économiques du DAAC 48

EVALUATION DES INCIDENCES au titre de Natura 2000 *54*

Natura 2000 et les documents d'urbanisme 55

Méthodologie employée pour l'évaluation des incidences 55

Evaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 63

Tourbière de Clarens (FR7300940) 63

Hautes-Baronnies, Coume de Pailhas (FR7300933) 65

Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) 67

Puydarrieux (FR7312004) 70

Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié (FR7300884) 72
Haute vallée de la Garonne (FR7300883) 75
Chaînons calcaires du Piémont Commingeois (FR7300885) 77
Vallée de l'Adour (FR7300889) 80
Liset de Hount Blanque (FR7300932) 82
Haute vallée de la Garonne (FR7312005) 84
Vallée et coteaux de la Lauze (FR7300897) 86
Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô (FR7312009) 88
Ensemble des sites situés dans un périmètre de 10 à 30 km du SCoT 90

METHODOLOGIE de l'élaboration de l'évaluation environnementale 93

Immersion sur le terrain et analyse stratégique des données récoltées 95

Formalisation de l'évaluation environnementale 96

Les limites et difficultés rencontrées 98

Zoom sur la méthodologie de travail d'identification de la Trame Verte et Bleue 98
Réservoir de biodiversité 98
Corridors 101

Analyse du DOO sur l'environnement

= Impact positif direct

= Impact positif indirect

V = Point de vigilance

AXE 1 : UN TERRITOIRE A CONFORTER ET INSCRIRE DANS LE MAILLAGE REGIONAL

OBJECTIFS DU DOO	PAYSAGES ET PATRIMOINE	RESSOURCE EN EAU	BIODIVERSITE ET TVB	RISQUES ET NUISANCES	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
O.1// Programmer le développement urbain du Piémont du Pays des Nestes		V	V	V	V
	O.1.3// P11 : Action forte sur les friches urbaines (OAP).	**V** : Augmentation de la population donc incidences potentielles sur les besoins en eau, l'exposition aux risques et aux nuisances des biens et des personnes, l'intégrité des continuités écologiques et la demande en énergie.			
	O.1.3//P12 : Réhabilitation de logements				**O.1.3//P7** : Facilitation de la rénovation thermique des bâtiments
O.2// Economiser les espaces agricoles, forestiers et naturels	Maintien des paysages ouverts et lutte contre la banalisation **O.2.2//P1** : Limitation du développement des zones d'activité en dehors des zones urbaines **O.2.3//P3** : Intégration paysagère des serres photovoltaïques	Préservation de la ressource en eau grâce au maintien de l'activité biologique des sols (favorable à une bonne épuration des eaux)	**O.2.1 :** Réduction de l'artificialisation des terres agricoles et forestières : maintien des continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire.	Préservation des milieux naturels boisés ou semi-ouverts favorisant les phénomènes d'autoépuration des sols, écrecteurs de crues.	Amélioration de la résilience du territoire face aux risques (inondation, érosion, incendie) notamment par le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts. O.2.3//P2 : Installation de serres photovoltaïques uniquement dans un objectif de production agricole.
O.3// Protéger la ressource en eau	**O.3.1//P1**, **O.3.5//P4** : Protection des paysages liés à l'eau **O.3.5//P3** : Intégration d'objectifs de renaturation des espaces urbains **O.3.6//P2** : Autorisation des retenues collinaires parallèles des cours d'eau avec un traitement paysager adapté.	**O.3.1//P1** : Préservation des espaces tampons végétalisés le long des cours d'eau et des fossés les plus vulnérables. Restauration prioritaire des cours d'eau majeurs les plus dégradés. **O.3.2** : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. **O.3.3** : Amélioration du niveau d'assainissement des eaux domestiques rejetées et prévision d'une urbanisation cohérente avec les possibilités d'assainissement **O.3.4** : Sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau potable.	**O.3.1//P1** : Préservation des ripisylves et des milieux aquatiques : confortation de la TB. **O.3.2//P3** : Adéquation entre les besoins en eau des usagers et la disponibilité de la ressource en tenant compte des habitats aquatiques et humides et de la biodiversité qu'ils abritent, en particulier pour la Neste. **O.3.5//P3** : Maintien du réseau de haies perpendiculaires à la pente **O.3.5//R5** : Maintien et valorisation de la biodiversité ordinaire. **O.3.6//P2** : Interdiction d'implanter des retenues collinaires en tête de bassin versant. Autorisation uniquement des retenues collinaires parallèles des cours d'eau.	**O.3.1//P1** : Préservation des espaces tampons végétalisés le long des cours d'eau. **O.3.5//P1, P2, P3** : Limitation du ruissellement des eaux pluviales par infiltration naturelle et mise en place de techniques alternatives. **O.3.5//P3** : Maintien du réseau de haies perpendiculaires à la pente qui participent au maintien des zones d'expansion des crues et limitent le lessivage des sols/érosion. **O.3.5//P5** : Gestion des eaux pluviales pour 1000m² de surface imperméabilisée.	**O.3.1//P1** : Maintien des zones d'expansion des crues (inondation) et limitation du lessivage et de l'érosion des sols. **O.3.5//R4** : Limitation du développement de maladies vectorielles dans un contexte de changement climatique **O.3.6//R1** : Lutte contre l'épuisement de la ressource par une meilleure gestion dans le domaine agricole.

OBJECTIFS DU DOO	PAYSAGES ET PATRIMOINE	RESSOURCE EN EAU	BIODIVERSITE ET TVB	RISQUES ET NUISANCES	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
O.4// Réduire la facture énergétique et participer à la lutte contre le réchauffement climatique	**O.4.1//P1** : Intégration paysagère des dispositifs de protection d'énergie renouvelable **O.4.1//P3** : Limitation des espaces naturels ou agricoles pour l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.	*Pas de levier d'action*	**O.4.2//P1** : Préservation des espaces verts en milieu urbain	**O.4.2//P1** : Protection des populations des nuisances sonores	**O.4.1//P2** : Obligation d'intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les opérations économiques de plus de 5000m² **O.4.2//P1** : Utilisation des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions et respect des normes thermiques.
O.5// Réduire la production des déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être	V **O.5.1//P1** : La volonté de développer les structures de valorisation de la biomasse (méthaniseur) pourra avoir des incidences sur la qualité des paysages.	*Pas de levier d'action*	V **O.5.1//P1** : Valorisation de la biomasse comme source d'énergie. **O.5.1//P1** : La volonté de développer les structures de valorisation de la biomasse (méthaniseur…) pourra avoir des incidences sur l'intégrité des continuités écologiques.	V **O.5.1//P1** : La volonté de développer les structures de valorisation de la biomasse (méthaniseur…) pourra avoir des incidences sur la qualité de l'air (nuisances olfactives).	**O.5.1//P1** : Valorisation de la biomasse comme source d'énergie.
O.6// Limiter les risques et nuisances incombant au développement urbain	**O.6.3//P1** : Mise en place d'un traitement paysager adéquat pour les nouvelles zones d'activité.	*Pas de levier d'action*	**O.6.3//P1** : Intégration des nouvelles zones d'activité hors des réservoirs de biodiversité.	**O.6.1//P1** : Mise en place d'une politique globale de gestion du pluvial pour réduire les risques localisés d'inondations. **O.6.2//P1, P2** : Retrait de la population et des biens vis-à-vis des zones à risque de feu de forêt. **O.6.3** : Protection des personnes et des biens des risques technologiques **O.6.4** : Protection des personnes contre les nuisances sonores.	*Pas de levier d'action*

AXE 2 : UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE A DEVELOPPER

OBJECTIFS DU DOO	PAYSAGES ET PATRIMOINE	RESSOURCE EN EAU	BIODIVERSITE ET TVB	RISQUES ET NUISANCES	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
O.7// Restructurer l'offre commerciale pour développer et renforcer l'économie locale	**O.7.1//P3** : Limitation du développement commercial hors des espaces urbains existants. **O.7.3//P2, P3** : Diminution des incidences paysagères des constructions et installations à vocation d'activité.	**O.7.3//P4** : Limitation de l'imperméabilisation des sols	**O.7.3//P5** : Maintien et restauration des fonctionnalités écologiques de part et d'autre des axes de circulation.	*Pas de levier d'action*	**O.7.1//P8** : Analyse de l'accessibilité des polarités commerciales, notamment au regard des modes doux de déplacement. **O.7.2//P1, O.7.3//P1** : Diminution des temps de déplacement entre les différents services des zones urbaines.
O.8// Recomposer le foncier économique par la densification et l'identification de parcs dédiés	**O.8.1//P1, O.8.2//P1** : Limitation du développement commercial hors des espaces urbains existants	**O.8.1//P1, O.8.2//P1** : Limitation de l'imperméabilisation des sols			**O.8.1//P1, O.8.2//P1** : Diminution des temps de trajet entre les différents services et offres sur le territoire
O.9// Développer la production et la transformation localement (secteurs industriel, artisanal et commercial)	**O.9.2//P2, O.9.3//P1, P2** : Limitation de l'implantation de nouvelles constructions industrielles ou artisanales	**O.9.2//P2, O.9.3//P3** : Limitation de l'imperméabilisation des sols	**O.9.2//P2** : Limitation de la consommation de terres naturelles et agricoles	V **O.9.1//P2** : Favoriser l'activité agricole à proximité immédiate des villages pourrait entraîner des conflits de voisinage.	
O.10// Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire	V **O.10.1//P2 :** Valorisation du patrimoine bâti **O.10.1//P3, P4** : Limitation de l'implantation de nouvelles constructions et installations dans les milieux naturels majeurs. **O.10.2** : Le développement de la station nature de Nistos pourra entrainer des incidences sur les grands paysages de montagne.	V **O.10.2** : Le développement de la station nature de Nistos pourra modifier le régime d'écoulement des eaux de ruissellement.	V **O.10.1//P5, P7** : Protection des espaces naturels remarquables du territoire. **O.10.2** : Le développement de la station nature de Nistos pourra entrainer une fragmentation de milieu naturel d'intérêt.		**O.10.1//P7 :** Meilleure prise en charge des déchets sur les sites touristiques **O.10.1//P8** : Réduction de l'utilisation de la voiture dans la découverte du territoire **O.12.2** : Adaptation de l'économie du territoire aux enjeux du réchauffement climatique (évolution des activités pratiquées en montagne).

AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF, PRENANT APPUI SUR LE PATRIMOINE BATI ET LES PAYSAGES

OBJECTIFS DU DOO	PAYSAGES ET PATRIMOINE	RESSOURCE EN EAU	BIODIVERSITE ET TVB	RISQUES ET NUISANCES	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
O.11// Urbaniser qualitativement en prenant appui sur le patrimoine et les paysages	**O.11.1//P1**, **O.11.3** : Conservation de l'organisation des grands paysages et des paysages urbains **O.11.4** : Développement de l'urbanisation de manière logique et homogène par rapport à l'existant. **O.11.5** : Amélioration de la qualité des entrées de ville, notamment celles de Lannemezan.	**O.11.3** : Appui sur les réseaux déjà existants (eau potable, assainissement).	**O.11.1//P1** : Limitation du risque de fragmentation de milieux naturels	**O.11.1//P1**, **O.11.3** : Limitation de l'augmentation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels	**O.11.1//P1** : Réduction des distances de déplacement entre les différentes vocations urbaines.
O.12// Désenclaver le territoire	V O12.1 : La création d'espace d'échanges multimodes pourra avoir un impact sur le paysage urbain.			V **O.12.1** : La création d'espace d'échanges multimodes permettra de limiter les nuisances liées au trafic routier mais pourra ponctuellement augmenter les nuisances liées à ces plateformes multimodes.	**O.12.1** : Réflexion sur l'intermodalité des modes de transport afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle
O.13// Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle	**O.13.1//P2** : Développement d'un traitement paysager des espaces de stationnement **O.13.2//P1** : Valorisation des éléments de patrimoine bâti et naturel des sites traversés	**O.13.1//P2** : Lutte contre l'imperméabilisation totale des espaces de stationnement	**O.13.2//P1** : Intégration des espaces de nature comme partie intégrante des réseaux de cheminement doux	**O.13.1//P2** : Lutte contre le ruissellement des eaux de pluie	**O.13.1** : Valorisation du partage des trajets par le biais d'installation de parking relais et d'aires de covoiturage **O.13.2** : Limitation du l'utilisation de la voiture individuelle par le développement des modes doux de déplacement
O.14// Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés	**O.14.1**, **O.14.2**, **O.14.3** : Conservation de l'organisation des grands paysages et des paysages urbains.		**O.14.1**, **O.14.2**, **O.14.3 :** Limitation du risque de fragmentation de milieux naturels		**O.14.4** : Réduction des distances de déplacement entre les différentes vocations urbaines.

AXE N°4 : DES ESPACES NATURELS RICHES A PRESERVER ET VALORISER

OBJECTIFS DU DOO	PAYSAGES ET PATRIMOINE	RESSOURCE EN EAU	BIODIVERSITE ET TVB	RISQUES ET NUISANCES	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
O.15// Valoriser les paysages et les perceptions les plus remarquables du territoire du SCoT	**O.15.1**// Intégration des points forts du paysage du territoire dans les projets de développement		O.15.1//P2 : Valorisation des sites naturels remarquables		
O.16// Valoriser et préserver les trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel	**O.16.2**, **O.16.3**// Préservation des structures paysagères liées aux milieux naturels	**O.16.2**, **O.16.3**// Préservation de la qualité de la ressource grâce à la conservation des structures ayant naturellement un rôle de filtration (ripisylve, haies...)	**O.16.1//** Intégration des éléments de la TVB du territoire dans les projets de développement **O.16.2//** Protection des réservoirs de biodiversité **O.16.3//** Protection des continuités écologiques **O.16.4//** Adaptation de la TVB à l'existant	**O.16.2**, **O.16.3**// Réduction des risques liés à l'érosion des sols	La valorisation et la préservation des trames Vertes et Bleues favorisent la résilience du territoire face au changement climatique.
O.17// Valoriser les ressources locales	V **O.17.1//P1** : Le développement des carrières pourrait marquer durablement les grands paysages montagnards	V **O.17.1//P1** : En fonction de la localisation des carrières, impact potentiel sur le régime hydrologique des cours d'eau.	V **O.17.1//P1** : Le développement des carrières pourrait impacter de manière durable l'intégrité des milieux naturels concernés ainsi que certaines continuités écologiques	V **O.17.1//P1** : Le développement des carrières pourrait causer des nuisances sonores et également impacter la qualité de l'air (émission de poussières et particules).	**O.17.1//P1** : Valorisation des filières de matériaux locaux pour les constructions

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Bilan du diagnostic :

Sur le territoire, la ressource en eau est globalement abondante et de bonne qualité. Cette ressource reste néanmoins fragile et vulnérable : l'état initial de l'environnement fait état de masses d'eau de mauvaise qualité chimique au nord du territoire, ainsi que de berges dégradées.

Les ressources en eau potable, quasi-exclusivement souterraines, sont quantitativement aptes à supporter le développement du territoire. Cependant, le réseau de distribution est vieillissant et ses rendements sont assez faibles. Des travaux de rénovation sont prévus.

Les stations d'épuration sont en capacité de traiter une charge d'effluents plus importantes, néanmoins, il est fait état de problème de conformité, notamment au niveau des performances de traitement.

La gestion de la ressource en eau hétérogène et dispersée s'organise autour de démarches structurantes (contrat de bassin, PPG, PAPI).

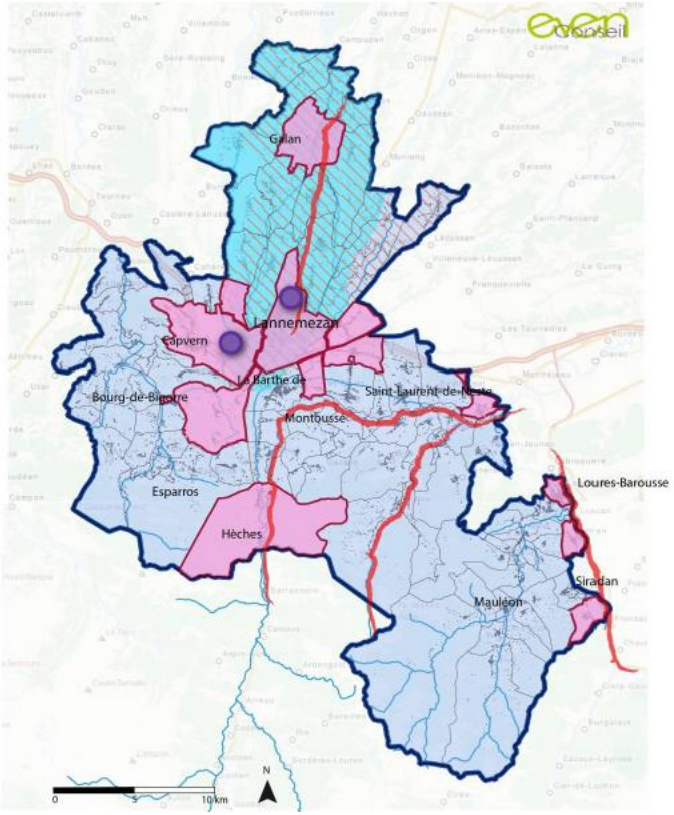

Rappel des enjeux :

- La reconquête de la qualité des cours d'eau ;
- La réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour un meilleur rendement ;
- La qualité et la quantité d'eau dans la Neste ;
- La remise en conformité des stations d'épuration du territoire afin de limiter les pollutions ;
- La recherche d'une adéquation entre les ambitions du développement et sa capacité à gérer la ressource ;
- L'homogénéisation de la gestion de l'alimentation de l'eau potable sur le territoire afin d'optimiser l'utilisation des ressources et les dépenses relatives au traitement, réhabilitation des réseaux…

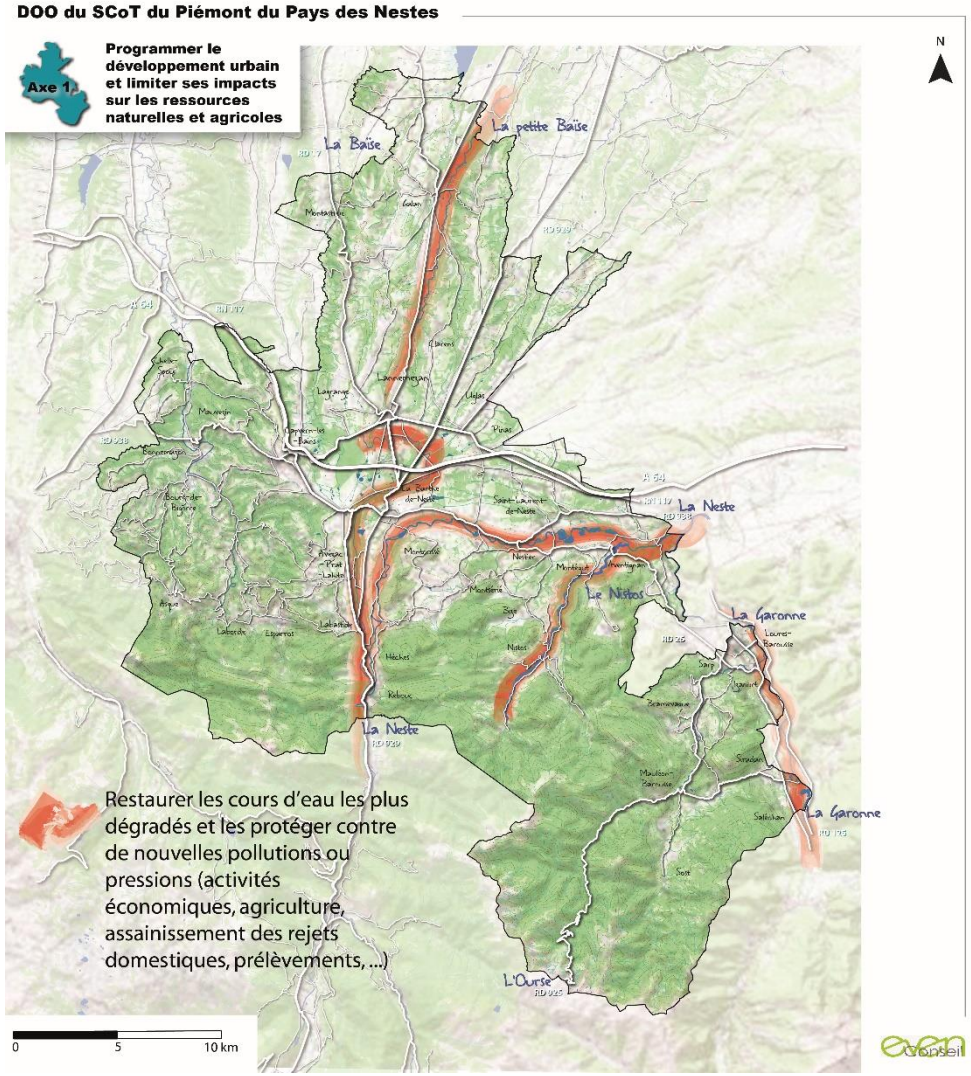

Les incidences sur la ressource en eau

La démarche d'élaboration du SCoT a été l'occasion de renforcer la politique globale de gestion de la ressource en eau en lien avec les stratégies d'urbanisme. Les principales dispositions relatives à l'eau sont prévues dans l'Axe I orientation 3 « Protéger la ressource en eau » du DOO du SCoT. Cependant, la dimension « eau » est intégrée de manière transversale.

Préservation de la ressource en eau par le maintien, la préservation d'espaces naturels

Le SCOT prévoit une orientation spécifique visant à protéger les cours d'eau des pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole

(O.3.1//). Il localise par ailleurs, les secteurs les plus dégradés (ci-contre) nécessitant de restaurer les cours d'eau les plus dégradés et les protéger contre de nouvelles pollutions ou pressions.

Également, les documents d'urbanisme locaux devront préserver les ripisylves et les espaces tampons végétalisés le long des cours d'eau et des fossés les plus vulnérables. Les cours d'eau majeurs les plus dégradés et faisant l'objet d'une restauration prioritaire en vue de recouvrer un bon état global sont identifiés ci-avant.

De manière générale, le SCoT entend préserver de l'urbanisation d'importantes surfaces naturelles ou agricoles (O.11.2//). Ces espaces vont contribuer à préserver sur le long terme la qualité des eaux superficielles mais également la qualité des eaux souterraines. Plus spécifiquement, le SCoT souhaite préserver les milieux aquatiques ou humides constitutifs de la trame bleue (O.16.3) en instaurant une zone tampon inconstructible de 5 m de part et d'autre « des corridors pour les milieux aquatiques » (O.16.3//P1). Également, la préservation des haies situées en bordure des cours d'eau (O.3.5//P.4) va jouer un rôle fonctionnel d'épuration et de régulation de la ressource en eau et limiter le transfert de pollutions aux eaux de surface.

Les « zones humides avérées » et « zones humides potentielles » constitutives de la Trame verte et bleue du SCoT devront être totalement inconstructibles sauf si la preuve de l'absence de zones humides est démontrée (O.16.2//P.1,O.16.4//P.2). Ces zones présentent de multiples fonctions environnementales, contribuant à l'épuration de l'eau, l'atténuation des crues, le soutien d'étiage…

Politique de gestion quantitative pour un usage raisonné de la ressource et une sécurisation de l'alimentation en eau potable

A l'horizon 2050, le territoire devrait connaitre des étiages plus sévères avec une restriction des débits attendue sur les cours d'eau de l'ordre de -20 à -30% de débit. Ainsi, dans une logique de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur le plan quantitatif, le SCOT encourage une réflexion sur l'adéquation entre les besoins en eau des usagers (alimentation en eau potable et agriculture notamment) et la disponibilité de la ressource, en tenant compte également des besoins pour le maintien des habitats aquatiques et humides et de la biodiversité qu'ils abritent, en particulier pour la Neste (O.3.2//P.3).

Cette sécurisation doit également être poursuivie sur le plan qualitatif. C'est pourquoi le SCoT, conformément à la réglementation, encourage la mise en place de périmètres de protection pour l'ensemble des sites de captage d'eau (O.3.4//P.1). De plus, il prescrit un classement en zone N ou A immédiatement en amont de la source ou du captage (O.3.4//P3). En effet, ce zonage devrait participer à l'épuration naturelle des eaux par un couvert végétalisé et à la limitation de l'entrainement des particules de sols pouvant être chargées en polluants (phénomène d'érosion par ruissellement).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
Le SCoT prévoit l'accueil de 5500 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 ainsi que de nouvelles activités, ce qui va inévitablement augmenter les besoins en eau potable. **Ce développement est susceptible donc d'accroître les pressions quantitatives, et de générer des conflits d'usage, entre la production d'eau potable et les usages agricoles et industriels de la ressource.**	Le SCoT subordonne la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement, d'habitat comme d'activités, à la capacité des captages desservant celles-ci à répondre au nouveau besoin en eau estimé (O3.2//P.3) D'autre part, le SCoT recommande de généraliser la mise en œuvre de dispositifs de réutilisation des eaux de pluie (//O.3.5//P.5) permettant une gestion économe de la ressource en eau. Il impose notamment que toute nouvelle opération d'aménagement comprenant au minimum 1000 m² de surface imperméabilisée, propose des dispositifs permettant la collecte, le traitement des eaux pluviales ou le stockage en prévision d'une réutilisation conforme à la règlementation (arrosage, …). En 2014, la capacité totale de production d'eau potable était de 30 760 m3 par jour. Les besoins journaliers moyens sur le même territoire étaient évalués à 14 220 m3 par jour pour 36 333 habitants et 11 379 emplois (en 2014). La capacité des stations s'avère donc largement suffisante pour accueillir 3000 nouveaux habitants et les emplois supplémentaires, même en tenant compte des besoins journaliers de pointe en période estivale.
Le SCoT souhaite préserver et valoriser les activités agricoles du territoire. Or celles-ci sont parfois sources de pollutions de la ressource en eau (recours à des produits phytosanitaires, utilisation d'engrais, gestion inadaptée des effluents d'élevage). En effet, le territoire est concerné par une importante zone vulnérable aux nitrates.	Dans ce domaine, le SCoT est très limité dans ses actions qui relèvent plutôt de documents contractuels établis entre les acteurs de l'eau et la profession agricole. Toutefois, le SCoT recommande de réduire dans la mesure du possible l'utilisation de produits phytosanitaires (O.3.6//R.1). Par ailleurs, les prescriptions en faveur du maintien des zones humides (O.16.2//P.1,O.16.4//P.2), des espaces tampons notamment le long des « corridors pour les milieux aquatiques » (O.3.5//P.4) vont contribuer à limiter le transfert de polluants vers les milieux aquatiques.
Le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités peut générer une augmentation	Sur les 24 stations d'épuration du territoire, 22 ont la capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
des eaux usées à traiter qui pourrait avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux.	Le SCOT propose une orientation spécifique visant à améliorer le niveau d'assainissement des eaux domestiques rejetées (O.3.3//). En effet, pour les zones à urbaniser ou les opérations de renouvellement urbain, les documents d'urbanismes devront édicter des prescriptions environnementales permettant de garantir un bon niveau d'assainissement, voire de l'améliorer (O.3.3//P.2). Également, il proscrit tout futur développement urbain dans les secteurs dont les conditions (relief, nature du sol, absence d'exutoire après traitement, absence de réseau collectif, …) ne permettent pas de mettre en place un système d'assainissement, qu'il soit autonome ou collectif (O.3.3//P.3). Comme identifié dans les enjeux de l'EIE, le SCOT encourage la poursuite des travaux de remise aux normes des stations d'épuration (O.3.3//P.4).
Le développement de l'urbanisation, donc de l'imperméabilisation du sol, et une perte d'espace naturel, peut entrainer une augmentation des eaux de ruissellement chargées en polluant urbain.	Le SCOT propose une orientation spécifique afin de réduire le ruissellement des eaux pluviales, en intégrant un objectif de rétention des eaux pour toute imperméabilisation du sol liée à l'urbanisation (O.3.5//P.1). Par ailleurs, il impose de concevoir les nouvelles zones d'urbanisation et les projets d'aménagement en favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie (O.3.5//P.3) et encourage les collectivités à limiter l'imperméabilisation des terrains afin de réduire les ruissellements d'eau pluviale en aval. Par ailleurs, les mesures du SCoT en faveur de la densification des espaces déjà artificialisés et de la modération de la consommation foncière auront des effets positifs sur la réduction des surfaces imperméabilisées et donc sur la gestion des risques de ruissellement et de pollutions des eaux pluviales (noues, chaussées perméables, …) (O.7.3//P.4). Pour augmenter les espaces d'infiltration des eaux pluviales, le SCOT recommande que les documents d'urbanisme locaux favorisent le développement des toitures végétalisées dans les zones urbaines existantes ou à venir (sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la qualité du paysage et/ou du patrimoine) (O.3.5//R.6).

Analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité :

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Bilan du diagnostic :

Le territoire présente de nombreux zonages qui traduisent la présence d'un patrimoine naturel très diversifié :

- Milieux humides et ripisylves de cours d'eau présentant un caractère patrimonial exceptionnel, globalement en bon état de conservation. Les nombreux cours d'eau qui jalonnent le territoire du SCoT hébergent des espèces sensibles aux pollutions qui témoignent d'une bonne qualité des eaux.
- Fonds de vallées présentant une variété de milieux jouant un rôle de support de la biodiversité, pour une biodiversité peu reconnue
- Mosaïque des plaines et coteaux orientée vers la polyculture élevage représentant un milieu favorable à la biodiversité.
- Grande variété de pelouses d'altitude et de pâturages, leur conférant une grande richesse écologique.
- Peuplements forestiers occupant une part importante du Sud du territoire. Les grandes zones forestières de feuillus abritent notamment de nombreux rapaces.

La biodiversité sur le territoire du SCoT Piémont Pays des Nestes

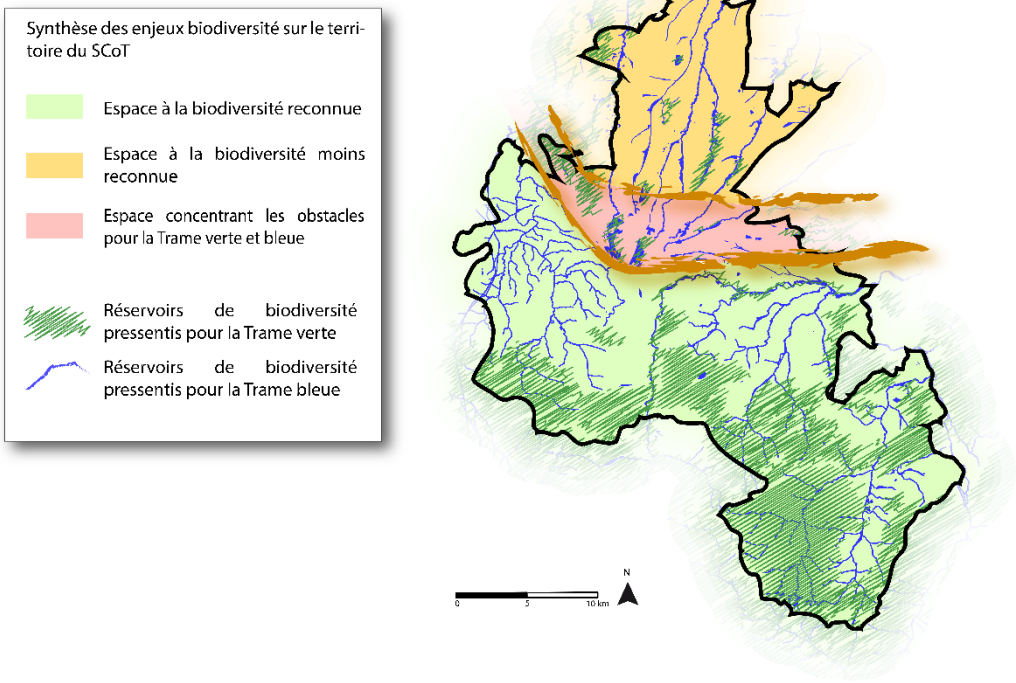

- Milieux rupestres occupant une surface négligeable sur le territoire du SCoT, mais jouant un rôle important sur le plan écologique (habitat pour des espèces de plantes très caractéristiques des falaises calcaires et zone de nidification d'un bon nombre de rapaces et de chiroptères rattachés à ce type de milieu).

Rappel des enjeux :

- La maîtrise du caractère « fragmentant » du cœur du territoire ;
- La responsabilité du territoire vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques et humides régionaux ;
- La préservation des milieux naturels à fort intérêt écologique ;
- Le maintien d'une activité agricole dans les estives ;
- Le maintien de la qualité éco paysagère des zones de coteaux et de plaine ;
- Le maintien de l'intégrité du massif forestier du piémont ;
- La conservation du lien écologique entre plaine et montagne.

Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le SCoT, à travers les prescriptions du DOO, s'inscrit dans un objectif de limitation de la consommation d'espace. De plus, à travers la définition de la Trame Verte et Bleue, localement, il participe à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Consommation d'espaces naturels polarisée et raisonnée

La consommation d'espaces naturels et agricoles est synonyme de perte et de fragmentation d'habitats pour la biodiversité. De nombreuses prescriptions du DOO visent à encadrer cette consommation afin d'en réduire l'impact. Ainsi, le développement foncier (que ce soit pour du logement ou des activités économiques et artisanales) est encadré selon les différentes polarités définies sur le territoire : pôle principal de Lannemezan, pôles intermédiaires, complémentaires et secteurs ruraux. La surface moyenne par logement nouvellement créé ainsi que la densité moyenne attendue (respectivement O.1.2//P.2 et O.2.1//P.1) y sont déclinées afin d'obtenir une consommation d'espace cohérente selon les polarités. Le DOO priorise également le développement urbain à l'intérieur des enveloppes foncières existantes (O.1.2//P.1 et O.7.1) afin de limiter le grignotage des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation.

Bonne prise en compte de la responsabilité du territoire vis-à-vis des milieux aquatiques et humides

L'orientation 16 du DOO est entièrement dédiée à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité via la définition de la Trame Verte et Bleue locale et des prescriptions associées. Les milieux aquatiques et zones humides, espaces à la fonctionnalité et à la biodiversité remarquable pour lesquels le territoire du SCoT joue un rôle important à l'échelle régionale, sont particulièrement protégés.

En effet, ces milieux sont totalement préservés de l'urbanisation puisque inconstructibles selon les prescriptions O.16.2//P.1 et O.16.2//P.2. Cette inconstructibilité s'applique aussi bien pour les zones humides avérées (issues d'un inventaire de terrain de la DDT65) que potentielles (résultant d'une zone tampon autour des zones humides avérées, d'un inventaire sans terrain ou au terrain non conforme) ; mais aussi par l'application d'une bande tampon de 15m autour des cours d'eau identifiés comme réservoirs dans la TVB et 5m pour les cours d'eau identifiés comme corridors.

Mise en place d'une échelle graduée des règles d'urbanisation en fonction de l'intérêt des différents éléments de la TVB (biodiversité remarquable et ordinaire)

L'inconstructibilité s'étend également aux autres « réservoirs à la biodiversité remarquable » (zones déjà reconnues pour leur biodiversité par divers programmes) à l'exception de certains ouvrages strictement encadrés (O.16.2//P.3). Mais la TVB du SCoT ne s'arrête pas à ces zonages reconnus puisqu'elle identifie également des « réservoirs à la biodiversité ordinaire », zones potentielles d'intérêt pour la biodiversité, protégées d'une urbanisation fragmentante et isolée (O.16.2//P.4 et O.16.2//P.5). Enfin, le SCoT identifie également des corridors et « éléments structurants le corridor écologique » également protégés selon des modalités similaires (prescriptions de l'O.16.3).

Ainsi, le SCoT présente une Trame Verte et Bleue ambitieuse et permettant une protection effective des milieux naturels et de la biodiversité puisque, en plus des zones déjà reconnues pour leur biodiversité, il identifie de nouvelles zones jouant un rôle pour les continuités écologiques.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
Des pressions accrues au niveau des interfaces entre les zones agricoles/naturelles et urbaines.	Le SCoT prévoit diverses prescriptions permettant de limiter cet effet. A ce titre, l'O.3.1//P.1 prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront préserver des espaces tampons végétalisés de 15m le long des cours d'eau et des fossés les plus vulnérables. Les cours d'eau majeurs les plus dégradés et faisant l'objet d'une restauration prioritaire en vue de recouvrer un bon état global sont également identifiés. Également, les coupures vertes existantes au sein ou en bordure des secteurs commerciaux de périphérie et traversant les routes à grande circulation seront aménagées de façon à restaurer les fonctionnalités écologiques de part et d'autre de la voie (O.7.3//P.5). Par ailleurs, les différentes prescriptions de l'O.11.1 à l'O.11.3 permettent une protection des interfaces entre les milieux urbanisés des espaces naturels ou agricoles en interdisant le mitage des espaces agricoles ou encore en urbanisant en priorité les dents creuses du territoire. Enfin, le SCoT préserve les coupures d'urbanisation comme zones inconstructibles ou peu constructibles, tout d'abord dans un objectif de « respirations paysagères », mais aussi afin de répondre aux enjeux écologiques des Trames Vertes et Bleues. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront identifier les coupures vertes ou agricoles à maintenir / restaurer / créer au titre de leur intérêt écologique, patrimonial ou paysager (O.15.1//P.2).

Une consommation accrue des espaces naturels (un maximum de 350 ha consommés pour le développement du parc de logement est prévu à l'horizon 2040. Ce chiffre monte à 575 ha maximum en y rajoutant le développement économique et le développement de projets d'énergie renouvelable)	Le SCoT prévoit que le développement urbain (que ce soit en offre de logement, commerciale ou artisanale) devra se faire principalement et prioritairement à l'intérieur des enveloppes foncières existantes (O.1.2//P.1 et O.7.1). Également, les différentes prescriptions de l'orientation 8 favorisent une densification du foncier économique au lieu de prélever ce foncier sur les espaces naturels et agricoles. Dans ce même objectif de limiter la consommation foncière au profit des espaces naturels et agricoles et de la biodiversité associée, l'O.1.2//P.2 prescrit des surfaces moyennes par logement nouvellement créé, alors que l'O.2.1//P.1 prescrit des densités moyennes attendues, et ce en fonction des différentes polarités identifiées. Cette dernière orientation fixe également l'objectif de diminuer de l'ordre de 25 à 30% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation sur le territoire au cours des 13 dernières années (2005-2018). Enfin, l'ensemble des prescriptions de l'orientation 16 relative à la Trame Verte et Bleue permet une préservation des espaces présentant une richesse écologique de l'urbanisation. Ainsi, les zones humides (qu'elles soient avérées ou potentielles) sont strictement inconstructibles, de même que les « réservoirs à la biodiversité remarquable » pour les milieux aquatiques, pour lesquels une bande tampon de 15m est identifiée. Les autres « réservoirs à la biodiversité remarquable » sont également préservés de toute nouvelle urbanisation. Si ces réservoirs sont issus d'une identification grâce aux zones déjà reconnues pour leur biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF de seconde génération…), d'autres réservoirs (dits à la biodiversité « ordinaire ») ont été nouvellement identifiés dans le cadre du SCoT et bénéficient également d'une certaine protection face à l'urbanisation. De la même manière, le SCoT identifie des corridors écologiques qui bénéficient, selon le type de corridor, des mêmes types de protection : inconstructibilité sur une bande tampon de 5m pour les corridors des milieux aquatiques ou urbanisation sous conditions pour les autres.

Risque de pression touristique dans les milieux naturels liée à la promotion de ce patrimoine, notamment en ce qui concerne les sites « espaces naturels remarquables et de connexions d'intérêt écologique » (O.10.1//P.7)	L'O.10.1//P.5 précise que le « développement d'activités de loisirs ou de plein air pourra se développer sur l'ensemble du territoire à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux activités agricoles environnantes ou au patrimoine naturel » ce qui limitera cette pression.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Bilan du diagnostic :

Les gisements énergétiques sont nombreux sur le territoire. Cependant, des filières telles que le bois-énergie, l'hydroélectricité ou encore le solaire restent peu exploitées. La mise en place d'installations de production d'énergie éolienne et photovoltaïque est rendue complexe de par les caractéristiques physiques du territoire.

Rappel des enjeux :

- La rénovation du bâti des bourgs dans une optique d'économie d'énergie ;
- Le développement et l'utilisation des filières bois-énergie ainsi que la valorisation des déchets agricoles par la production de biogaz ;
- Le développement possible de microcentrales « halieu-compatibles » ;
- Le développement de parcs photovoltaïques, dans le respect des contraintes agricoles, environnementales et paysagères ;
- La valorisation de la géothermie sur eau.

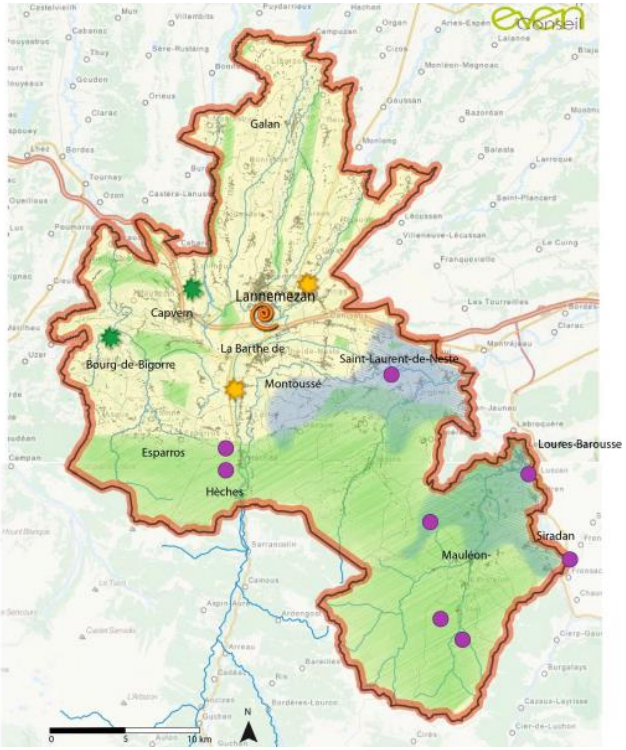

Les incidences en lien avec le changement climatique

Le SCOT consacre une orientation spécifique à la réduction de la facture énergétique et participe à la lutte contre le réchauffement climatique (Orientation 4). Si le SCOT ne représente pas le seul levier, plusieurs dispositions participeront à la résilience du territoire face au changement climatique :

Le développement des énergies renouvelables permettant de limiter la consommation d'énergies fossiles

Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables (O.4.1//P.1) en veillant à son intégration paysagère et environnementale. Ainsi, il préconise que les installations photovoltaïques soient installées prioritairement sur les espaces déjà artificialisés (friches, anciennes gravières ou carrières, zones économiques, parkings,...) (O.4.1//P.3). Il prévoit notamment que pour les opérations d'aménagement économique générant plus de 5000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire ou plus de 2000 m² à vocation industrielle, les bâtiments et/ou les espaces de stationnement intègreront des dispositifs de production d'énergies renouvelables à minima pour alimenter le système de chauffage et/ou pour la production d'eau chaude (O.4.1//P.2). Par ailleurs, il autorise, dans des espaces dédiés, les installations de structures permettant de valoriser la biomasse (méthaniseurs, plateforme de compostage, …) (O.5.1//P.1).

La réduction des consommations du secteur résidentiel

Au-delà du développement des énergies renouvelables, le SCoT s'attache à maîtriser la demande en énergie dans la construction neuve et dans les futurs aménagements urbains (O.4.2//). Outre la réalisation à minima de constructions respectant la RT2012 (réglementation thermique), le SCOT encourage la réalisation de bâtiments à énergie positive (RE2020) (O.4.2//P.1). Concernant les bâtiments existants, les documents d'urbanisme devront être « incitatifs » sur les questions de la rénovation thermique en veillant notamment à proposer des règlements assouplis pour permettre leur mise en place (pente des toitures, saillie sur le domaine public pour permettre une isolation par l'extérieur, …) (O.1.3//P.7). Le SCOT entend également accroitre les performances énergétiques du parc de logements existants, notamment les logements vacants, via la réhabilitation de 550 à 600 logements à sortir de la vacance sur les 20 prochaines années. Dans un souci d'exemplarité, le SCOT conseille aux communes rurales de s'engager dans la réalisation d'un diagnostic énergétique de leur parc bâti public suivi d'un plan de rénovation visant les bâtiments les plus énergivores (O.4.2//R.2).

Le développement d'une offre en transport alternatif à la voiture individuelle

Outre la consommation énergétique des bâtiments, la problématique des émissions de gaz à effet de serre est principalement rattachée aux questions de mobilité. Le SCoT souhaite créer les conditions favorables à l'émergence des nouveaux modes de déplacements et de structures intermodales, notamment permettre la mise en place d'un transport en commun ou à la demande, mutualiser l'offre avec les services de transport départementaux, régionaux ou nationaux, aménager des aires de covoiturage, d'autopartage, mener une réflexion sur les bornes électriques, intégrer des principes de circulations douces. Ces services favorisent le report modal de la voiture vers un autre mode de déplacement.

Ainsi le SCOT a dédié une orientation spécifique afin d'organiser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (ORIENTATION 13).

- Organiser le maillage de parkings relais et des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire O.13.1//
- Développer les liaisons douces (en lien avec la voie verte, colonne vertébrale du réseau) permettant de relier les zones d'habitat aux équipements et aux zones d'emplois afin de limiter l'usage de la voiture personnelle pour des trajets de courte distance et du quotidien O.13.2//

Également, dans le cadre du développement des stratégies d'accessibilité et de mobilité au sein du territoire (O.12.1//), le SCOT prévoit d'améliorer l'offre ferroviaire (O.12.1//P.2) et plus spécifiquement renforcer le pôle gare de Lannemezan et Capvern avec un réel espace d'échanges multimodes (O.12.1//). L'amélioration du lien vers Luchon (pour le bassin de la Barousse) sera à étudier.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
Une augmentation de population va entrainer une augmentation des consommations énergétiques.	Le SCoT envisage la limitation des besoins énergétiques dans les nouvelles constructions (RT2012 à minima et bâtiment à énergie positive idéalement) et une réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments existants grâce à un assouplissement des règlements afin d'encourager la rénovation thermique (O.1.3//P1, O.4.2//P.1). Le SCoT encourage également les communes rurales à s'engager dans la réalisation d'un diagnostic énergétique de leur parc bâti (O.4.2//R.2).
Une augmentation de population va entrainer	Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au secteur

une augmentation des déplacements	des transports, le SCoT entend développer l'offre en transport alternatif à la voiture individuelle. (O.13.1//). Par ailleurs, l'armature urbaine, concentrant les besoins au plus près des demandes, vise à limiter les déplacements et l'accroissement des consommations d'énergie et émissions de GES induites (orientation 7).
Un développement des énergies renouvelables peut entrainer des points noirs paysager.	L'ensemble des prescriptions concernant le développement des EnR précise que ces dispositifs doivent s'intégrer dans leur environnement, tant urbain que paysager (O.4.1//P.1).
Un développement des énergies renouvelables qui peut de porter atteinte aux espaces naturels et agricoles	En effet, si le SCOT privilégie une production énergétique photovoltaïque sur les espaces déjà artificialisés (friches, anciennes gravières ou carrières, zones économiques, parkings,...). (O.4.1//P.3), il permet le déploiement de production photovoltaïque au sol ou d'autres formes de production énergétique, sur des espaces agricoles ou des espaces en cours d'enfrichement, dès lors qu'elle est associée à une production agricole (élevage, serres photovoltaïques, ...) et que leur surface totale ne dépasse pas 150 ha à l'échelle du SCoT. Ce développement peut porter atteinte aux milieux agricoles.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Bilan du diagnostic :

Le territoire est fortement soumis à des risques naturels, surtout sur sa partie sud. Ce risque est renforcé par l'absence de documents de prévention des risques naturels approuvés. Un PAPI et un PPG sont néanmoins en cours de mise en oeuvre, afin de mieux gérer les cours d'eau et les inondations. Les risques industriels sont très limités, sauf sur la commune de Lannemezan où on recense une installation SEVESO. Les pollutions industrielles et lumineuses sont elles aussi très limitées.

Rappel des enjeux :

- La prise en compte des risques naturels et technologiques (SEVESO) lors des choix d'urbanisation ;
- La préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (zones d'expansion des crues, espaces de mobilité), notamment en amont des zones concentrant le plus d'enjeux ;
- La maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour réduire le risque inondation ;
- La valorisation des ressources minières dans le respect des sensibilités environnementales.

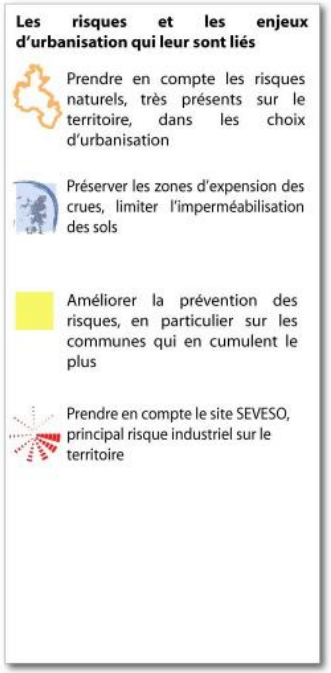

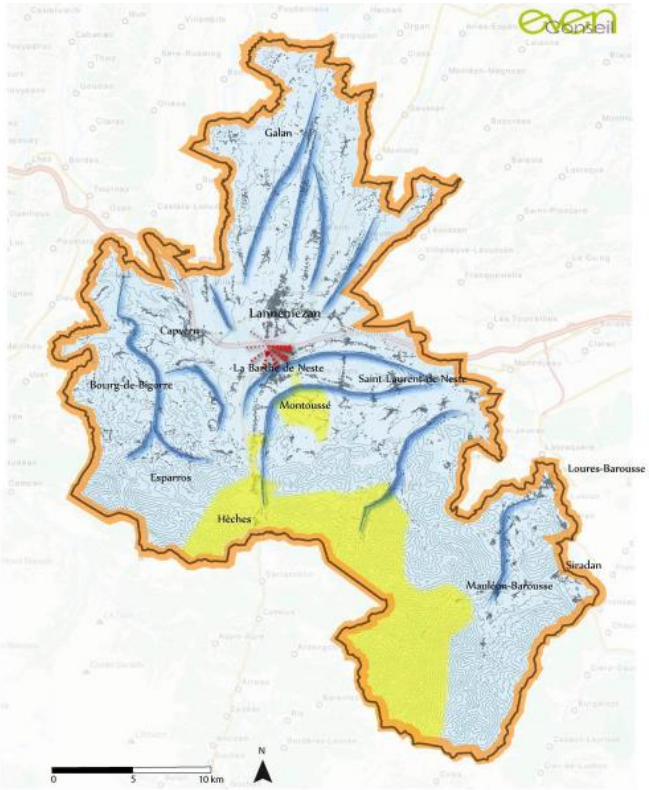

Les incidences de l'exposition du territoire aux risques et nuisances

Une stratégie de développement réduisant l'exposition aux risques des biens et personnes

Le SCOT entend mettre en œuvre une politique globale de gestion des risques afin de réduire l'exposition des biens et des personnes. Par exemple, il prévoit que tout secteur situé sur pentes en surplomb d'espaces urbanisés ne pourra se développer que sous réserve de prévoir des dispositions visant à garantir la gestion du ruissellement (O.6.1//P.1 et O.3.5//). Concernant les feux de forêt, des prescriptions sont également prévues comme le maintien et l'entretien de zones tampons le long des lisières forestières (O.6.2//P2). Également, au sein des zones sensibles (massif forestier et dans une bande tampon de 200 m autour de ces massifs (O.6.2//R2), le SCOT propose une analyse de l'impact de l'urbanisation sur l'aggravation du risque incendie afin de réduire le risque (O.6.2//).

Outre les risques naturels les plus marqués (inondations, feux de forêt…), le SCoT impose de localiser les activités nouvelles pouvant générer des risques importants (type SEVESO) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité (O.6.3//P.1).

La concentration de l'urbanisation et la limitation de l'impact sur la naturalité du territoire

Par la préservation des continuités écologiques, le SCoT joue un rôle dans la prévention des risques:

- L'instauration d'une zone tampon de 5 m de part et d'autre des milieux identifiés en qualité de « corridor pour les milieux aquatiques » (O.16.3//P.1), ainsi que la préservation des zones humides, participe à la préservation des champs d'expansion de crues, premiers espaces impactés par les montées des eaux (O.16.3//).
- la préservation des éléments naturels : boisements, réseau de haies, etc. permet de lisser les effets que la sècheresse peut avoir sur les sols argileux, les végétaux permettent le ralentissement dynamique des eaux et permettent plus facilement de retenir l'eau dans le sol (O.3.5//P.4).
- Le maintien d'importantes surfaces agricoles et naturelles perméables, qui contribuent à limiter les phénomènes d'inondation par ruissellement qui viennent bien souvent aggraver les débordements des cours d'eau. En effet, la végétation agit comme un frein au ruissellement des eaux en maîtrisant le débit d'écoulement et en favorisant leur infiltration dans le sol vers les nappes souterraines (O.11.2// et l'orientation 16).
- La maîtrise de la consommation d'espace et le fait de recentrer les constructions dans les parties déjà urbanisées contribue également à ne pas augmenter le nombre d'habitations isolées, exposées aux risques.

Une collecte optimale des déchets

Bien que le SCoT ne soit pas compétent dans la gestion des déchets, il entend valoriser les déchets au plus près de leur lieu de production. Ainsi, il encourage la mise en place de structures permettant de valoriser la biomasse (méthaniseurs, plateforme de compostage, …) (O.5.1//P.1). Les mesures visant la densification du territoire au sein des enveloppes déjà urbanisées (O.11.3//) contribuent à limiter l'étalement urbain, ce qui facilite également l'organisation des tournées de collecte et restreint les coûts associés pour la collectivité. Également, le SCOT propose plusieurs recommandations visant à encourager le compostage individuel et collectif sur le territoire du SCoT(O.5.1//R.1), intégrer dans les OAP des emplacements spécifiques en veillant à leur accessibilité pour le service de collecte (O.5.1//R.2).

Un réinvestissement des sols dégradés ou pollués

Le SCOT recommande de s'appuyer sur les sols dégradés, désaffectés et ne présentant pas un intérêt stratégique pour le développement urbain (friche industrielle, anciennes carrières, délaissés routiers, …) pour accueillir des structures de traitement des déchets sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une gestion des impacts environnementaux (O.5.1//R.3).

Une volonté de se protéger contre les nuisances sonores

Afin de réduire les nuisances sonores, le SCOT préconise de maitriser le développement urbain aux abords des axes de transport à forte circulation (A64, RN125 et RD929 notamment). Dans ces zones de développement, des aménagements adaptés devront être prévus pour réduire l'exposition des personnes vis-à-vis des nuisances sonores (O.6.4//P.1). Si des zones de développement sont néanmoins envisagées (sites qui ne peuvent être évités), des aménagements adaptés (ex : végétalisation, murs anti-bruit, etc.) devront être prévus pour réduire l'exposition des personnes vis-à-vis des nuisances sonores.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
Un développement économique risquant d'entrainer des risques (technologiques et de transport de matières dangereuses) notamment vis-à-vis du site industriel, au sud de Lannemezan, que le SCOT envisage de conforter (O.6.3//P.1).	Le SCoT impose de localiser les activités nouvelles pouvant générer des risques importants (type SEVESO) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à distance des zones urbanisées ou à urbaniser ainsi que des réservoirs de biodiversité (O.6.3//P.1). (Cf. analyse des zones susceptibles d'être touchées de manières notables).
Un accueil d'environ 5 500 nouveaux habitants risquant de conduire à une augmentation des quantités de déchets à traiter.	La limitation des quantités de déchets ne relève pas du champ d'application du SCoT. Seules des actions encourageant le compostage individuel et collectif peuvent limiter les quantités de déchets produites en amont (prévention). L'augmentation de la quantité de déchets pourra également être valorisée (méthaniseurs, plateforme de compostage, …) car le SCOT préconise de rechercher une valorisation locale des déchets en lien avec les orientations du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et le schéma régional de la biomasse. Ainsi, cette prescription devrait permettre de diminuer la quantité de déchets enfouis.
Une augmentation de la population et du nombre d'emplois risquant d'entrainer une augmentation du trafic et des nuisances sonores sur les routes les plus empruntées.	Le SCoT impose de concevoir les nouvelles zones d'habitat à l'écart des zones de nuisances sonores, notamment aux abords des axes de transport à forte circulation (A64, RN125 et RD929) dans le but de ne pas exposer la population à ces nuisances (O.6.4//P.1). Par ailleurs, les prescriptions de l'orientation 13 visant à organiser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle vont contribuer à réduire le trafic.
Un accueil d'environ 5 500 nouveaux habitants pouvant être	Le SCOT entend mettre en œuvre une politique globale de gestion des

exposés aux risques du territoire.	risques à travers l'orientation 6 : Limiter les risques et nuisances incombant au développement urbain. Ainsi, le SCOT propose des prescriptions concernant la maîtrise du risque inondation (O.6.1//), feux de forêt (O.6.2//) et risques technologiques (O.6.3//).
La création d'environ 4 100 logements (en réhabilitation et création) entrainant une imperméabilisation du sol, une augmentation des eaux de ruissellement et du risque inondation en aval.	L'infiltration des eaux pluviales prescrit dans le SCoT, mais aussi la limitation de l'imperméabilisation des terrains, le maintien du couvert végétal et la préservation des champs d'expansion des crues recommandées dans le SCoT en amont des zones inondables contribuent à limiter le risque d'inondation en aval des secteurs de projet (O.3.5//R.3, O6.1//P1, l'orientation 16).
Un SCoT favorisant l'utilisation de ressources locales intéressantes, notamment en lien avec les projets d'extensions de carrières aujourd'hui en activité.	Dans son orientation O.17.1//, le SCOT précise que cette utilisation devra se faire dans le respect des sensibilités environnementales. Par ailleurs, l'exploitation de ressources locales réduit la production GES liée au transport des matériaux pour la construction.

Analyse des incidences sur le paysage et le patrimoine

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Bilan du diagnostic :

La grande diversité des paysages du territoire, ainsi que les vues omniprésentes sur les Pyrénées participent à l'agréabilité et à la qualité du cadre de vie. Ces vues, marqueurs identitaires du territoire, doivent être valorisées, tout comme les nombreux sites ou monuments remarquables à l'architecture typique.

La qualité architecturale du patrimoine traditionnel est diminuée par l'implantation de constructions plus contemporaines et standardisées. Les espaces agricoles, forestiers et naturels sont fragilisés par des dynamiques de délaissement, d'enfrichement et de mitage urbain. Enfin, les entrées de ville sont victimes d'un phénomène de banalisation par l'implantation de constructions de type pavillonnaires et de zones d'activités industrielles, commerciales… Ce phénomène est surtout visible sur la commune de Lannemezan.

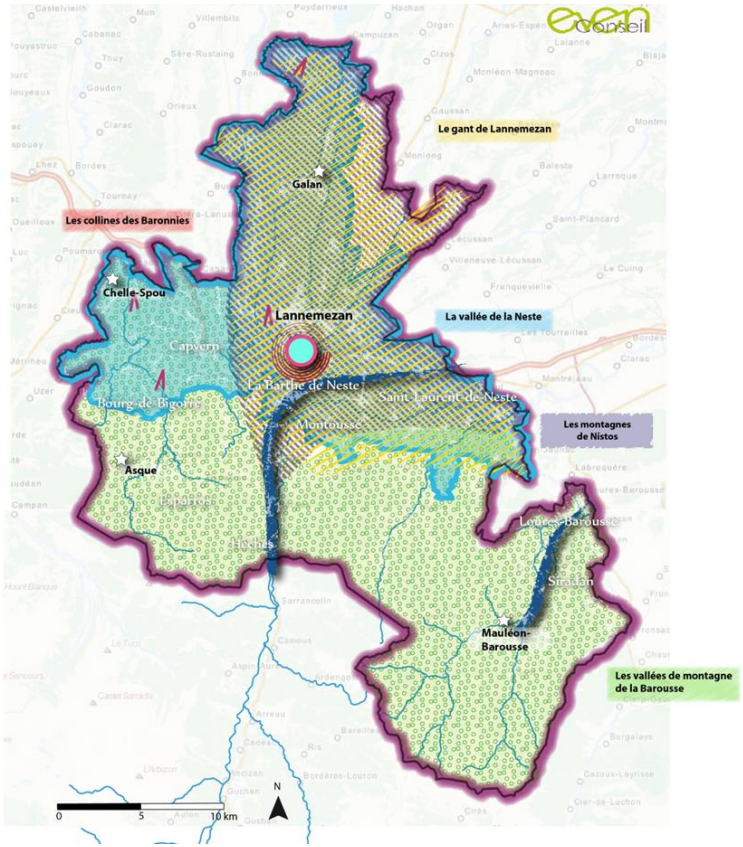

Rappel des enjeux :

- La préservation de la richesse patrimoniale, l'hétérogénéité, la pluralité, les identités demandent de ne pas s'orienter vers un SCoT qui uniformise;
- La nécessité d'adapter le modèle d'aménagement urbain du territoire en prenant davantage en compte les spécificités de paysages qui l'accueillent : le travail sur les transitions entre l'espace bâti et les espaces agricoles ou forestiers autour et le réexamen de potentialités d'extensions urbaines au regard de la valorisation du patrimoine bâti ;
- L'amélioration des scénographies d'entrées de bourgs ;
- L'amélioration de la communication *in situ*, pour la valorisation des vues et du patrimoine (meilleure signalisation, mise en place d'espaces de partage de la vue sur le paysage (belvédères…) + des accès au patrimoine à réinventer ;
- La lutte contre la déprise agricole qui induit une fermeture des paysages.

Les incidences sur le paysage et le patrimoine

La préservation des paysages non bâtis, vecteurs d'un cadre de vie qualitatif

Les grands paysages du territoire du Pays des Nestes sont très qualitatifs, identitaires et souvent pittoresques. Les différentes ambiances paysagères aux identités marquées et contrastées (vallées, collines et basses montagnes) participent à la qualité du cadre de vie du territoire et donc à son attractivité. Sa préservation ainsi que sa mise en valeur sont des objectifs majeurs pour le SCoT, qui prévoit notamment :

- L'intégration « des points forts » du paysage : éléments constitutifs du relief, les glacis, les éléments identitaires du patrimoine bâti, les coupures vertes ou agricoles, les sites naturels à valoriser (O.15.1//P.2).
- La préservation des paysages agricoles et forestiers en évitant le mitage de ces espaces par l'urbanisation (O.11.2).
- Les prescriptions de l'orientation 16 visant à valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) contribuent à la préservation des paysages à caractère naturel.

Afin de traduire ces différents enjeux, le DOO propose une cartographie permettant de préserver les enjeux paysagers notamment :

- Les espaces de respirations paysagères encore épargnées du mitage pavillonnaire,
- Les secteurs de valorisation du patrimoine remarquable (monuments et sites protégés),
- Des perspectives sur les Pyrénées,

- Les espaces de partage des panoramas sur le grand paysage (belvédère…) ainsi que les itinéraires majeurs de découverte des paysages et du patrimoine.

La préservation des paysages non bâtis passe également par un contrôle de l'urbanisation. Ainsi, l'orientation 1 du DOO prescrit notamment :

- L'obligation pour les documents d'urbanisme d'identifier les secteurs abandonnés, déshérités et/ou en friche urbaine pour lesquels une action forte de renouvellement urbain mériterait d'être mise en place (O.1.3//P.5).;
- Un réinvestissement des logements vacants afin de ramener la vacance globale à l'échelle du SCoT à un taux inférieur à 7%. (O.1.3//P.6).

Ces prescriptions permettent la densification et le réinvestissement du tissu urbain déjà existant et la préservation de l'organisation générale des paysages. Cet objectif est également détaillé dans l'orientation 2 « Economiser les espaces agricoles, forestiers et naturels » qui règlemente la densité urbaine et l'enveloppe foncière consacrée à l'urbanisation.

Une logique d'urbanisation qui s'intègre dans les paysages bâtis existants

Le PADD et le DOO traduisent le souci de préserver la qualité des paysages existants, par un meilleur encadrement des pratiques urbaines dans les documents d'urbanisme (O.15.1//). Le SCOT prévoit à travers son orientation 11 d'urbaniser qualitativement en prenant appui sur le patrimoine et les paysages.

Ainsi il est proposé d'adapter les logiques d'urbanisation aux caractéristiques paysagères et patrimoniales propres à chaque unité paysagère (O.11.4). Plusieurs leviers sont prévus :

- La réalisation d'une analyse paysagère dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur les Atlas Paysagers Départementaux. Cette analyse paysagère devra déterminer les secteurs à forts enjeux paysagers, les caractériser et permettre de déterminer des prescriptions (zonage, règlement, OAP, …) de nature à assurer leur préservation ou leur valorisation (O.15.1//P.1) ;
- La carte C6 du DOO précise les codes traditionnels d'implantation de bâti en fonction du type de village (linéaire aéré, linéaire dense ou aggloméré concentrique) et localise les secteurs nécessitant de respecter les caractéristiques des villages de montagne (adaptation à la pente, exposition, architecture, vocabulaire de terrasses/murs de soutènement/escaliers ;
- L'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville (O.11.5//) ;

Outre l'attention particulière portée à la qualité des espaces publics (O.11.4//P.4), les nouvelles opérations en densification ou en extension urbaine, devront nécessairement prendre en compte le patrimoine bâti remarquable existant sur le site, les éléments paysagers et les vues, le relief, l'implantation des bâtiments sur la parcelle (O.11.4//P.3).

Le SCoT porte une attention particulière sur la bonne intégration paysagère des zones commerciales et des zones de stationnement qui les accompagnent. Cette volonté est clairement traduite dans les prescriptions P.2 et P.3 de l'orientation 7.3.

Le SCoT encourage la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Il impose cependant la condition qu'ils s'intègrent dans leur environnement, tant urbain que paysager (O.4.1//P.1).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc modifier les paysages actuels.	Le DOO propose un aménagement qualitatif de l'urbanisation, replace les questions de mise en valeur du patrimoine local au cœur des réflexions d'aménagement (Orientation 11 et 15)
Les orientations visant à encourager le développement des énergies renouvelables peut conduire à l'accueil de fermes photovoltaïques, l'implantation d'éoliennes ou encore à la multiplication de projets individuels visant à recourir à des dispositifs particuliers pouvant remettre en cause l'architecture traditionnelle (panneaux photovoltaïques, toitures terrasses, …), ... qui peuvent avoir des conséquences sur la qualité des paysages perçus.	Le SCoT a introduit des précisions dans ses prescriptions relatives à la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables pour que les sensibilités paysagères soient prises en compte (O.2.2, O.4.1).
Le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire passera forcément par le biais de la création de nouvelles infrastructures d'accueil et de loisirs. L'importance variable de ses infrastructures peut bouleverser les organisations urbaines des bourgs traditionnels mais également constituer des points noirs paysagers du fait de leur aspect bien souvent standardisé.	Le SCoT prescrit les modalités d'implantations des hébergements selon leur taille. Il précise également que le développement d'activités touristiques ne devra pas se faire au détriment de l'activité agricole et ne devra pas porter atteinte aux milieux naturels et aux paysages, bien souvent support de cette attractivité touristique (Orientation 10).
L'amélioration de l'accessibilité du territoire et le	Le SCoT prévoit de prescriptions particulières concernant l'intégration de ces

développement des modes de déplacements alternatifs sur le territoire passe par l'amélioration de l'offre ferroviaire et par la mise en place de structures favorisant le covoiturage et l'utilisation des transports en commun. La création de nouvelles infrastructures engendrera une artificialisation des terres mais également un risque de banalisation et de dépréciation paysagère.	infrastructures, ce qui pourrait avoir des incidences positives sur la qualité paysagère des abords des villes, là où sont souvent positionnés ces types d'infrastructures notamment à travers l'orientation O.11.5//Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et de villages.

2

Zones susceptibles d’être touchées
de manière notable

Synthèse des enjeux potentiels des zones économiques du DAAC

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) prévoit l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs types de zones :

- Le cœur de Lannemezan, organisé principalement autour d'une desserte piétonne et dont l'attractivité commerciale et la multiplicité de l'offre commerciale sont les plus importantes ;
- Les cœurs de bourgs : centre-ville des communes comme Saint-Laurent-de-Neste, Capvern, Hèches, Loures-Barousse, La Barthe-de-Neste, Galan, Bourg-de-Bigorre et Mauléon-Barousse organisés autour d'une desserte à la fois piétonne et automobile ;
- Les pôles de quartier : secteur concentrant des petites zones de commerces de proximité (ronds-points ou boulevards sur Lannemezan) où la desserte est souvent organisée pour le piéton et le cycle, tout en ayant un accès voiture (par exemple stationnement minute) à proximité ;
- Les secteurs commerciaux de périphérie, qui sont des regroupements de commerces, souvent de grande superficie, au sein de zones d'activités situées en périphérie de Lannemezan ou des pôles de proximité. Ces zones sont déconnectées du fonctionnement du centre-ville ou centre-bourg. Elles sont orientées sur une desserte principalement automobile.

Les tableaux suivants récapitulent les zones de développement prévues par le DAAC, leur localisation ainsi que les principaux enjeux environnementaux qui les concernent.

Cœur de bourg :

Ces zones sont bâties sur des espaces urbains denses. Les enjeux majeurs sont donc la bonne insertion ou le bon réaménagement du bâti dans la trame existante. Les implantations des nouvelles constructions ainsi que leur qualité architecturale et paysagère et l'aménagement des espaces libres devront être réfléchis au regard des caractéristiques du bâti patrimonial.

COMMUNE	NOM DE LA ZA	SURFACE TOTALE (HA)	DESCRIPTIONS SUCCINTES DES ENJEUX
Bourg-en-Bigorre	Bourg-en-Bigorre	17,8	**Zone concernée par :** • La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Réseau hydrographique des Baronnies » et la ZNIEFF de type II « Baronnies » ; • Le périmètre de la Carte Informative des Zones Inondables (CIZI), niveau crue exceptionnelle, sur sa partie nord ; • La zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).
Capvern	Capvern	31	*Pas d'enjeu particulier*
Galan	Galan	15,4	**Zone concernée par :** • Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Galan ; • Les monuments historiques « Portes de la ville », « Mairie-Halle » et « Eglise Saint-Julien » ; • La zone bleue du PPRn ; • Des éléments structurants le corridor écologique au nord (à conserver).
Hèches	Hèches	12,5	**Zone située à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « Baronnies ».** **Zone concernée par les nuisances sonores provenant de la RD 929.**
La Barthe-de-Neste	La Barthe-de-Neste	34,7	**Zone concernée par :** • Le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle ; • La zone blanche du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ARKEMA ; • Les nuisances sonores provenant de la RD 929.
Lannemezan	Coeur de Lannemezan	40,8	**Zone concernée par le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle sur la lisière sud et les nuisances sonores provenant de la RD 817.**
Loures-Barousse	Loures-Barousse	20	**Zone concernée par :** • La ZNIEFF de type II « Garonne amont, Pique et Neste » et la ZNIEFF de type I « l'Ourse et ses affluents de Ferrère à Izaourt » ; • La CIZI niveau crue exceptionnelle sur sa partie est ; • La zone rouge et bleue du PPRn.
Mauléon-Barousse	Mauléon-Barousse	22,5	**Zone concernée par :** • Les ZNIEFF de type II « Garonne amont, Pique et Neste », « Montagnes sèches et

			rocheuses en rive gauche et droite de l'Ourse et à Saint-Bertrand-de-Comminges » et « Massif de la Barousse et chaînon du Sommet d'Antenac au Cap du Pouy de Hourmigué » et les ZNIEFF de type I « l'Ourse et ses affluents de Ferrère à Izaourt » et « Vallon de Sarroumagna, bois du Pradet et soulane d'Ourde » ; • Plusieurs éléments de la trame verte recouvrant une partie significative du site : zone humide avérée et potentielle, réservoirs à la biodiversité remarquable des milieux aquatiques et autres milieux, réservoirs à la biodiversité ordinaire ; • Le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle.
Pinas	Pinas	6,1	**Zone concernée par les nuisances sonores provenant de la RD 817.**
Saint-Laurent-de-Neste	Saint-Laurent-de-Neste	42,4	**Zone concernée par la présence d'une zone humide.** **Zone concernée par le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle.**

Pôles de quartiers

Ces zones sont situées majoritairement sur des zones bâties, atour de rond-point en entrée de ville. Le tissu urbain dans lequel elles s'intègrent est peu dense, de type pavillonnaire. Les nouvelles constructions, installations ou aménagements devront donc veiller à ne pas dégrader, voire à améliorer la qualité des entrées de ville. Une réflexion devra être menée sur leur insertion et également sur leur aspect extérieur, notamment sur les volumétries et les matériaux utilisés.

COMMUNE	NOM DE LA ZA	SURFACE TOTALE (HA)	DESCRIPTIONS SUCCINTES DES ENJEUX
Capvern	Station de Capvern	13,4	**Zone concernée par les nuisances sonores de la RD 817.**
Lannemezan	Rond-Point Clémenceau	4,9	**Zone concernée par le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle et par les nuisances sonores provenant de la RD 817 et RD939.**
Lannemezan	Route de Toulouse	1,7	**Zone concernée par le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle et par les nuisances sonores provenant de la RD 817.**
Lannemezan	Boulevard Général de Gaulle	6,3	**Zone concernée par la présence du monument historique partiellement classé « Eglise de Capvern-les-Bains, parvis, halle et bureau de poste ».**

Secteurs commerciaux périphériques

COMMUNE	NOM DE LA ZA	SURFACE TOTALE (HA)	DESCRIPTIONS SUCCINTES DES ENJEUX
Campistrous-Capvern	ZA Campistrous-Capvern	3,1	**Zone située sur un espace déjà anthropisé. Espace libre à l'ouest avec présence de haies. Proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « Landes humides de Capvern et le plateau de Lannemezan ».** **Zone concernée par les nuisances sonores provenant de la RD 817.**
Capvern	ZAE Peyricade	18,4	Zone située sur un espace déjà anthropisé. Présence de boisements au sud. **Zone concernée par les nuisances sonores provenant de la RD 817.**
Lannemezan	ZA Ramondia	29,2	Zone située sur un espace anthropisé. Quelques zones boisées. **Zone concernée par :** • La zone blanche de PPRT d'ARKEMA • Les nuisances sonores provenant l'A64 et de la RD 939.
St-Laurent-de-Neste	ZAE Pic Pyrénées	25,5	**Zone située sur un espace partiellement aménagé. Présence de zones boisées. A proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet, et de la Noue et landes orientales de Lannemezan »** **Zone concernée par les nuisances sonores provenant de l'A64 et de la RD 817**. Le périmètre comprend pour une portion l'aire de repos de l'A64, identifiée pour partie dans la TVB du SCoT. Les zones d'extension urbaine de ce secteur n'étant pas situées sur la partie identifiée en TVB, les incidences sur la TVB devraient être négligeables.

Zones artisanales

COMMUNE	NOM DE LA ZA	SURFACE TOTALE (HA)	DESCRIPTIONS SUCCINTES DES ENJEUX
Avezac-Prat-Lahitte	ZA Route de Poutéou	0,6	**Zone implantée sur une zone actuellement non-urbanisée, en bord de voirie : incidences visuelles potentielles. Concernée par le périmètre de protection du monument historique classé « Tumulus lieu-dit l'Estaque ».** **Zone située sur un espace naturel ouvert. Présence d'un bosquet boisé sur la partie ouest.** Zone concernée par un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface.
Avezac-Prat-Lahitte	ZA Route des Baronnies	1,5	**Zone implantée sur une zone actuellement non-urbanisée, en bord de voirie : incidences visuelles potentielles. Entièrement concernée par le périmètre de protection du monument historique « Tumulus lieu-dit l'Estaque ».** **Zone située sur un espace naturel ouvert. Présence de haies en fond de parcelle, à l'ouest.** Zone concernée par un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface.
Campistrous	ZA Campistrous-Capvern	18,9	Zone située en entrée de ville de Lannemezan. **Zone concernée par la ZNIEFF de type II « Landes humides de Capvern et plateau de Lannemezan » sur toute sa partie nord. Milieux ouverts agricoles, présence de boisements et de linéaires de haies. Zone susceptible de fragmenter une trame de milieux ouverts.** **Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • Le périmètre de la CIZI, crue exceptionnelle sur sa partie est ; • Des nuisances sonores provenant de la RD 817 qui la traverse.
Campistrous	ZA Campistrous village	4	Zone implantée en milieu agricole, sans traitement particulier des franges. Concernée par la présence d'un monument historique classé « Deux tumuli d'Arioulès de Chourrine et trois tumuli dits Très Puyos ». Zone entièrement concernée par la ZNIEFF de type II « Landes humides de Capvern et plateau de Lannemezan » et par la ZNIEFF de type I « Landes, prairies et tourbières de

			Chourrine et du Cap de la Lanne » sur sa partie sud. Site entièrement anthropisé. Présence d'une zone humide inventoriée par la DDT65. Zone concernée par : Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface.
Cantaous	ZAE Cantaous	4,1	**Zone concernée par le risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface, et des nuisances sonores induites par l'A64 et la RD 817.** Les éléments structurant le corridor écologique recouvrent une surface non négligeable de ce site.
Capvern	ZA Les Ocres	8,6	**Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • Des nuisances sonores provenant de l'A64 et de la RD 817 sur toute sa partie nord.
Hèches	ZA Hèches	3	**Zone située à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « Baronnies ». Milieu fortement anthropisé.** **Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible et modéré sur toute sa surface ; • Des nuisances sonores provenant de la RD 929 sur sa lisière est.
La Barthe-de-Neste	ZA de la Barraque	2,4	Zone implantée à proximité de la RD 939, en rebord de coteau : sensibilités visuelles potentielles. Zone fortement anthropisée. Boisements et linéaires de haies situés en bordure de zone. **Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • La zone blanche du PPRT AKERMA sur toute sa surface ; • Des nuisances sonores provenant du passage de la RD 938 sur sa partie nord.
La Barthe-de-Neste	ZA Jolimont	2,9	Zone implantée sur des espaces agricoles ouverts, en bordure de la RD 938 : sensibilités visuelles potentielles. **Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • La zone blanche du PPRT AKERMA sur sa partie ouest ; • Des nuisances sonores provenant du passage de la RD 938 sur sa partie ouest.

La Barthe-de-Neste	ZA des vallées	3,9	Zone implantée en partie sur des espaces agricoles ouverts, à proximité d'un plan d'eau. **Zone concernée par :** • Des nuisances sonores provenant de la RD 929 à l'est.
Lannemezan	ZAE Peyrehitte	72,5	Zone située à proximité immédiate du passage de l'A64. Zone largement anthropisée. **Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • La zone blanche du PPRT ARKEMA sur sa partie ouest ; • Les nuisances sonores provenant de l'A64 au nord et de la RD 929 au centre.
Saléchan	ZA Saléchan	2,9	Zone implantée en partie en milieu agricole ouvert, en bord de la RD 825, route d'importance régionale. Zone concernée par : • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • Le PPRn : zone bleue sur la quasi-totalité de la zone, zone jaune et rouge à l'est.

Zone industrielle

COMMUNE	NOM DE LA ZA	SURFACE TOTALE (HA)	DESCRIPTIONS SUCCINTES DES ENJEUX
Lannemezan-Avezac-Prat-Lahitte- La Barthe-de-Neste	ZAE Arkema	44,6	Zone concernée par la présence du monument historique inscrit « Tumulus dit Puyo de l'Ardoun », par le périmètre de protection de ce monument et par le périmètre de protection du monument historique « Tumulus lieu-dit « la Gare ». Zone très fortement anthropisée. Boisements présents au nord-ouest. Concernée par la ZNIEFF de type II « Landes humides de Capvern et Lannemezan » au nord-ouest et située à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Landes humides et tourbières de Capvern ». Présence d'une zone humide avérée. **Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • Le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle sur sa partie nord-ouest ; • La présence du site SEVESO seuil haut ARKEMA ; Des nuisances sonores provenant du passage de l'A64 au nord et de la RD 939 à l'est.
Lannemezan	CM10	46,9	Zone de surface importante située au contact de zones d'habitation. Une partie de la zone est fortement anthropisée. L'autre est constituée d'espaces libres, ouverts avec la présence de linéaires de haies. **Zone concernée par :** • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface.

Analyse des incidences des zones économiques du DAAC

Les zones de développement en cœur de bourg et pôles de quartier sont situés sur des zones déjà urbanisées. Les zones les plus susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement sont donc les secteurs commerciaux périphériques et notamment les zones artisanales ou industrielles.

3 zones sont concernées par des enjeux environnementaux forts (présence de zones humides, fragmentation de milieux, enjeu paysager important…). Il s'agit de :

- La ZAE Arkema sur les communes d'Avezac-Prat-Lahitte, de Lannemezan et de La Barthe-de-Neste ;
- La ZA Campistrous Village sur la commune de Campistrous ;
- La ZA Campistrous Capvern également sur les communes de Campistrous et de Capvern.

Sept zones de développement présentent des enjeux paysagers potentiellement importants du fait de leur localisation en entrée de ville et/ou en bordure d'axe de communication important. Il s'agit de :

- La ZA Route de Poutéou et la ZA Route des Baronnies sur la commune d'Avezac-Prat-Lahitte ;
- La ZAE Route de Toulouse sur la commune de Lannemezan ;
- La ZA Jolimont sur la commune de La Barthe-de-Neste ;
- La ZA de la Barraque sur la commune de La Barthe-de-Neste ;
- La ZAE Pic des Pyrénées sur la commune de Saint-Laurent-de-Neste ;
- La ZA Saléchan sur la commune de Saléchan.

Les incidences potentielles de l'aménagement de ces zones sur l'environnement ainsi que les mesures prises par le SCoT pour les éviter, les réduire ou éventuellement les compenser sont présentées dans les paragraphes suivants.

ZAE ARKEMA

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	INCIDENCES PREVISIBLES	LOCALISATION DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT

Zone concernée par la présence du monument historique inscrit « Tumulus dit Puyo de l'Ardoun », par le périmètre de protection de ce monument et par le périmètre de protection du monument historique « Tumulus lieu-dit « la Gare ».

Zone très fortement anthropisée.

Boisements présents au nord-ouest. Concernée par la ZNIEFF de type II « Landes humides de Capvern et Lannemezan » au nord-ouest et située à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Landes humides et tourbières de Capvern ». Présence d'une zone humide avérée.

Zone concernée par :

- Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ;
- Le périmètre de la CIZI, niveau crue exceptionnelle sur sa partie nord-ouest ;
- La présence du site SEVESO seuil haut ARKEMA ;
- Des nuisances sonores provenant du passage de l'A64 au nord et de la RD 939 à l'est.

La zone étant déjà très fortement anthropisée, les incidences prévisibles seront :

- La destruction de la zone humide située sur la partie ouest de la zone ;
- L'augmentation de la part de la population exposée à des risques technologiques.

Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau modéré à fort.

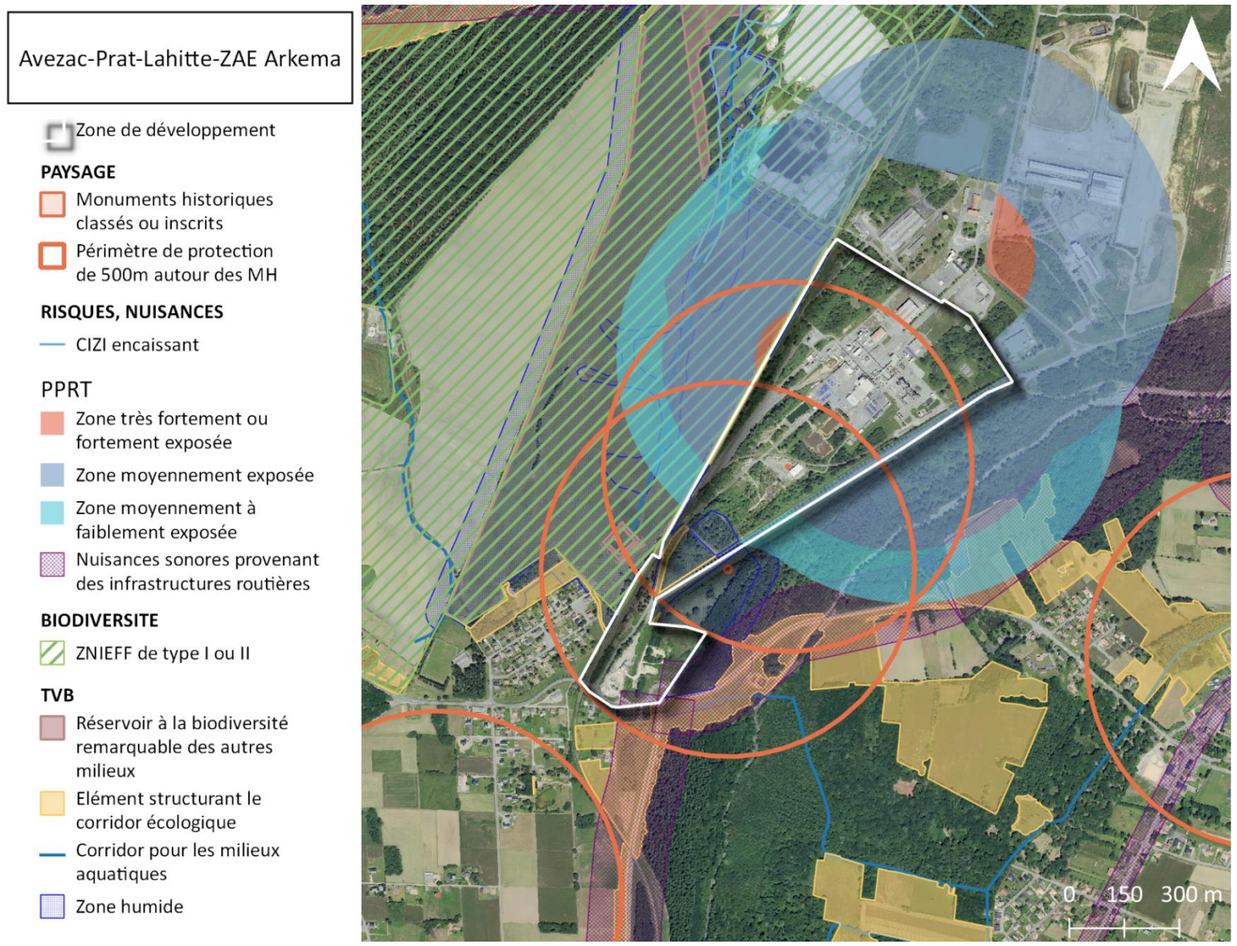

MESURES D'EVITEMENT ET/OU DE RÉDUCTION POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE

Le DOO du SCoT interdit très clairement la destruction des espaces de zones humides identifiées au titre de la TVB, qu'elles soient avérées ou potentielles (O.16.2//P.1), ce qui permet d'éviter les incidences sur celles-ci.

Compte tenu de l'enjeu que représente, à l'échelle régionale, la possibilité de développer des activités industrielles, notamment à risque, le DOO estime qu'il est important de permettre le développement de ce site. Afin de réduire les risques liés à l'activité de la zone, un Plan de Prévention des Risque Technologiques a été mis en place. Ce document est règlementaire et devra donc être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Les incidences résiduelles potentielles sont donc jugées négatives, de niveau faible à modéré.

ZA CAMPISTROUS VILLAGE

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	INCIDENCES PREVISIBLES	LOCALISATION DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT
Zone implantée en milieu agricole, sans traitement particulier des franges. Concernée par la présence d'un monument historique classé « Deux tumuli d'Arioulès de Chourrine et trois tumuli dits Très Puyos ». Site entièrement anthropisé Zone entièrement concernée par la ZNIEFF de type II « Landes humides de Capvern et plateau de Lannemezan » et par la ZNIEFF de type I « Landes, prairies et tourbières de Chourrine et du Cap de la Lanne » sur sa partie sud. Présence d'une zone humide inventoriée par la DDT65. Zone concernée par : • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface.	La zone étant déjà fortement urbanisée, les incidences potentielles porteront sur la destruction d'une zone humide. **Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau modéré à fort.**	Campistrous-ZA Campistrous village Zone de développement **PAYSAGE** Monuments historiques classés ou inscrits **BIODIVERSITE** ZNIEFF de type I ou II **TVB** Réservoir à la biodiversité remarquable des autres milieux Corridor pour les milieux aquatiques Zone humide

MESURES D'EVITEMENT ET/OU DE RÉDUCTION POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE

Le DOO du SCoT interdit très clairement la destruction des espaces de zones humides identifiées au titre de la TVB, qu'elles soient avérées ou potentielles (O.16.2//P.1), ce qui permet d'éviter les incidences sur celles-ci.

Les incidences résiduelles potentielles sont donc jugées nulles.

ZA CAMPISTROUS CAPVERN

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	INCIDENCES PREVISIBLES	LOCALISATION DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT
Zone située en entrée de ville de Lannemezan. Zone concernée par la ZNIEFF de type II « *Landes humides de Capvern et plateau de Lannemezan* » sur toute sa partie nord. Milieux ouverts agricoles, présence de boisements et de linéaires de haies. Présence d'une zone humide. Zone concernée par : • Un risque retrait/gonflement des argiles en aléa faible sur toute sa surface ; • Le périmètre de la CIZI, crue exceptionnelle sur sa partie est ; • Des nuisances sonores provenant de la RD 817 qui la traverse. •	Dépréciation de la qualité de l'entrée de ville, déjà occupée par plusieurs zones d'activité, incidences sur la qualité des franges urbaines. Incidences visuelles depuis la RD817. Destruction de zones boisées et d'une zone humide. Augmentation de la part de la population exposée à des nuisances sonores. **Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau modéré à fort.**	Campistrous-ZA Campistrous-Capvern Zone de développement **RISQUES, NUISANCES** CIZI encaissant Nuisances sonores provenant des infrastructures routières **BIODIVERSITE** ZNIEFF de type I ou II **TVB** Réservoir à la biodiversité remarquable des autres milieux Elément structurant le corridor écologique Corridor pour les milieux aquatiques Zone humide

MESURES D'EVITEMENT ET/OU DE RÉDUCTION POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE

Le SCoT indique qu'une attention particulière devra être portée à la qualité des aménagements, notamment pour ceux situés en entrée de ville (O.15.1//P.4). Cette volonté se décline en plusieurs prescriptions :

- Un traitement paysage qualitatif devra être effectué sur les axes routiers traversants des zones commerciales (O.11.5//P.1) ;
- L'interdiction de l'implantation de bâtiments volumineux en entrée de village (O.11.5//P.3).

Les constructions prévues en entrée de ville sur les axes de circulation principaux devront en outre faire l'objet d'une étude Amendement Dupont qui permettra de préciser les enjeux et les solutions proposées pour éviter, réduire ou compenser les incidences induites par le projet envisagé.

De plus, afin de limiter l'augmentation de la part de la population exposée aux nuisances sonores, le SCoT indique que des aménagements adaptés (végétalisation, murs anti-bruits…) devront être prévus pour réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores.

Les incidences résiduelles potentielles sont jugées négatives, de niveau faible.

Zones ouvertes à l'urbanisation aux incidences potentielles similaires

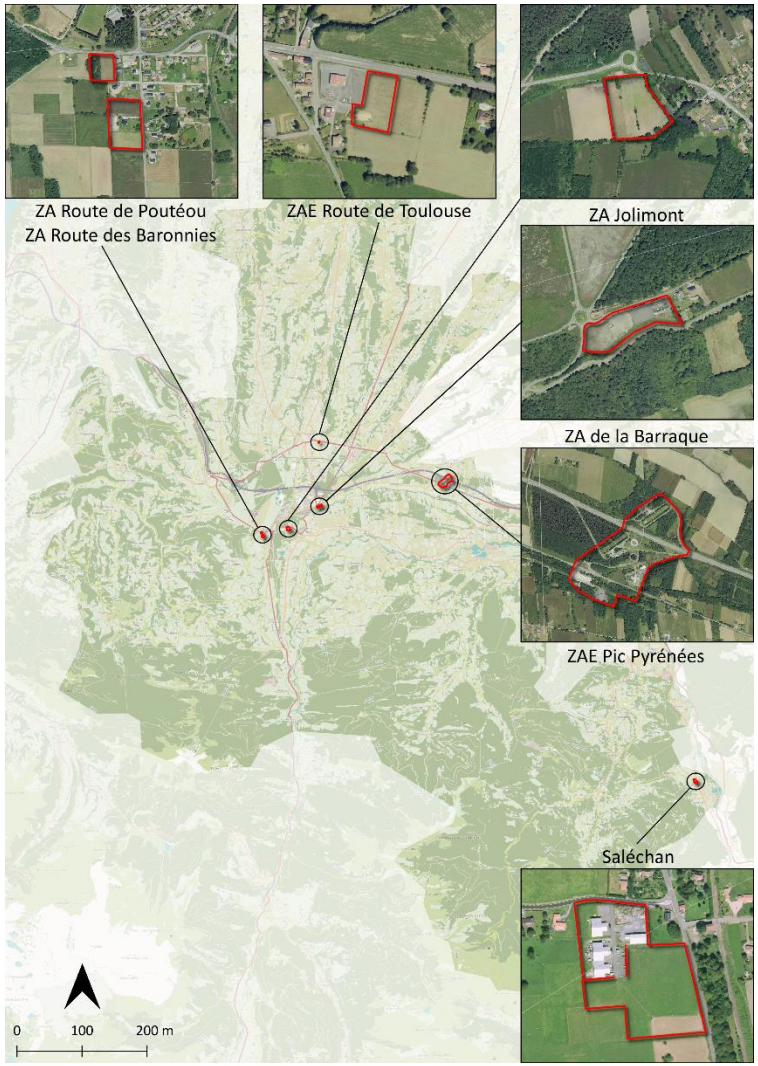

(O.11.5//P.3) ;

Certaines de ces zones de développement prévues ne sont pas concernées par un enjeu environnemental majeur. Elles sont cependant situées sur des espaces actuellement agricoles ou naturels et à proximité immédiate d'axes de circulation très passants, le plus souvent en situation d'entrée de ville. Elles sont donc susceptibles d'avoir des incidences visuelles fortes.

La carte ci-contre localise les zones de développement concernées.

Les incidences potentielles :

L'ouverture de ces zones à l'urbanisation artificialisera des terres actuellement libres de toutes constructions et pourra donc conduire à la destruction de milieux naturels et à la rupture de continuité écologique. De plus, l'implantation de nouvelles constructions ou installations aura forcément des incidences visuelles, d'autant plus importantes que ces zones sont situées à proximité immédiate d'axes de communication majeurs.

L'artificialisation de ces zones pourra également avoir des incidences sur le bon écoulement des eaux de ruissellement.

Les mesures prises par le DOO :

Afin de réduire les incidences potentielles sur les paysages, le DOO du SCoT impose d'adapter les logiques d'urbanisation aux caractéristiques paysagères et patrimoniales propres à chaque unité paysagères (O.11.4). Plusieurs leviers sont prévus, notamment :

- L'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville (O.11.5//), en proscrivant notamment l'implantation de bâtiments imposants en entrée de village

- La veille sur l'aspect extérieur des bâtiments (qualité des façades et des toitures, notamment dans les zones commerciales et artisanales, O.11.4//P.3).

Dans l'orientation 16, le SCoT prend des mesures de protection des éléments constitutifs de la TVB. Ainsi, les espaces de zones humides sont inconstructibles (O.16.2//P.1) et l'implantation de nouvelles constructions et installations est strictement limitée dans les zones de réservoir de biodiversité (O.16.2//P.2 à P.5).

Concernant l'exposition des populations aux risques et nuisances, et plus particulièrement les nuisances sonores, le SCoT prévoit la mise en place d'aménagements adaptés (ex : végétalisation, murs anti-bruit, etc.) qui devront être prévus pour réduire l'exposition des personnes vis-à-vis des nuisances sonores (O.6.4//P.1).

Le SCOT propose une orientation spécifique afin de réduire le ruissellement des eaux pluviales, en intégrant un objectif de rétention des eaux pour toute imperméabilisation du sol liée à l'urbanisation (O.3.5//P.1). Par ailleurs, il impose de concevoir les nouvelles zones d'urbanisation et les projets d'aménagement en favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie (O.3.5//P.3) et encourage les collectivités à limiter l'imperméabilisation des terrains afin de réduire les ruissellements d'eau pluviale en aval.

Les incidences résiduelles :

Les mesures prescrites par le DOO permettent de répondre aux principaux enjeux environnementaux ayant cours sur ces zones de développement (positionnement en bord de voirie, sur des sites d'entrée de ville, consommation d'espaces naturels ou agricoles...). Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.

EVALUATION DES INCIDENCES
au titre de Natura 2000

3

Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Le Code de l'Urbanisme encadrant les documents d'urbanisme comme le SCoT présente « la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », mais aussi « la lutte contre le réchauffement climatique » comme des objectifs généraux (art L.101-2). L'article L.141-1 du même code impose aux schémas de cohérence territoriale de respecter les principes énoncés à l'article L.101-2.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale réalisent une évaluation environnementale selon la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Cette évaluation environnementale se doit de contenir une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 (art L.122-4 du code de l'environnement), car le SCoT est susceptible d'affecter de manière significative un ou plusieurs sites Natura 2000 de manière notable (L.414-4 du code de l'environnement). Cette évaluation des incidences Natura 2000 est de plus rendue obligatoire par l'application de l'article R.104-7 du Code de l'Urbanisme.

Méthodologie employée pour l'évaluation des incidences

L'analyse se resserre et se territorialise en s'intéressant plus spécifiquement aux secteurs les plus sensibles du territoire du SCoT, les sites Natura 2000. Pour chacun de ces espaces, les choix du SCoT sont analysés de manière à révéler les incidences prévisibles aussi bien positives que négatives, ainsi que les compensations proposées pour atténuer les éventuels impacts préjudiciables.

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux sites Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du présent dossier, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, notamment :

- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;
- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « habitats/faune/flore » ;
- Les Formulaires Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 concernés ;
- Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés.

Précisons qu'aucune prospection de terrain spécifique n'a été réalisée dans le cadre de cette évaluation d'incidences.

Il est possible d'identifier sommairement si le SCoT peut avoir une incidence ou pas sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 30 km. Pour cela, l'analyse a été réalisée en se posant plusieurs questions :

- Le schéma étudié est-il positionné au sein d'un site Natura 2000 et ce dernier sera-t-il impacté directement ou indirectement ?
- Le schéma étudié est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 en dehors du périmètre du SCoT mais présents dans un rayon de 30 km ?

En se posant ces questions il est possible d'établir une méthode d'analyse fondée sur les critères suivants :

- Au vu de la configuration des bassins hydrographiques (plusieurs bassins versants compris dans le périmètre du SCOT / plusieurs sites Natura 2000 en aval), les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ne peuvent être affectés que s'ils sont directement dans l'emprise du schéma ou en aval ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces terrestres et aquatiques d'intérêt communautaire et situés dans l'emprise du schéma ou dans un rayon de 5 km peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ou que les sites sont directement dans l'emprise du schéma ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces d'oiseaux à grand rayon d'action (rapaces, grands migrateurs, …) d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 10km autour du périmètre du SCoT peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des chiroptères d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 30km autour du périmètre du SCoT peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise.

Notons que les sites prenant place au-delà d'un rayon de 30km autour du périmètre du SCoT n'ont pas été retenus dans l'analyse, car leur éloignement est supérieur aux distances fonctionnelles habituellement considérées pour la flore et la faune sauvage.

La méthode de sélection des sites susceptibles de subir des incidences du SCoT permet d'identifier vingt-trois sites portant sur la Directive « Faune-Flore-Habitats » et trois sites relatifs à la Directive « Oiseaux ».

Quatre sites sont entièrement ou partiellement inclus dans le territoire, ce qui implique une forte responsabilité de ce dernier pour leur préservation. Il s'agit des sites de la Tourbière de Clarens (FR7300940), des Hautes-Baronnies, Coume de Pailhas (FR7300933), de la Garonne,

Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) et de Puydarrieux (FR7312004). Les habitats naturels, les espèces terrestres et volantes de ces sites sont susceptibles de subir des incidences du projet. Ils sont présentés par la suite.

Deux sites se trouvent en aval du SCoT et sont donc susceptibles de subir des incidences indirectes du projet. Il s'agit de la Vallée de l'Adour (FR7300889) et de la Vallée et Coteaux de la Lauze (FR7300897). Les objectifs de développements économiques et démographiques sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions O.3.2//P.1 à O.3.3//P.4. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maitrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables. Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables. L'approbation du SCoT pourra même avoir une incidence positive sur ces sites Natura 2000.

- Six sites sont présents dans un rayon de moins de 5 km, les Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié (FR7300884), la Haute vallée de la Garonne (FR7300883), les Chaînons calcaires du Piémont Commingeois (FR7300885), la Vallée de l'Adour (FR7300889), le Liset de Hount Blanque (FR7300932) et la Haute vallée de la Garonne (FR7312005) ; dont les espèces terrestres, mais aussi volantes, sont susceptibles de subir des incidences du projet. Les espèces les plus mobiles de ces sites Natura 2000 peuvent facilement fréquenter le territoire du SCoT. Grâce aux prescriptions relatives à la Trame verte et bleue et aux zones humides (O.16.2//P.1 à O.16.3//P.3), les habitats favorables pour ces espèces sur le territoire du SCoT sont globalement préservés et protégés des pressions d'urbanisation. Dans ces conditions, les incidences du projet de ScoT sur les espèces de ces sites Natura 2000 pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées comme positives.

- Pour le cas particulier du développement éolien, impactant pour les chiroptères, les oiseaux migrateurs et les rapaces notamment, il n'est pas mis en avant dans le DOO du SCoT. Vingt-deux communes sont comprises dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (secteur identifié autour de Lannemezan car une ZDE est en instruction) bien que la majorité du secteur soit identifiée comme incompatible avec le développement de l'éolien (contrainte forte) et que, concernant la biodiversité, la majorité du secteur soit identifiée en contrainte moyenne. Ce projet de ZDE, initié en 2008, est encore en cours d'élaboration mais si le projet abouti, des impacts pourraient avoir lieu sur les populations d'oiseaux des sites Natura 2000 alentours. Cependant, sachant qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le ScoT et que l'impact du développement de parc éolien sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux sera évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets, les incidences du développement éolien proposé dans le projet de ScoT sur les espèces de ces sites Natura 2000 pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées, en l'état, comme non déterminables. Toutefois, la réglementation en vigueur sur le secteur éolien permet de garantir une prise en compte future de ces groupes d'espèces sensibles dans les futurs projets.

- Un site se situe dans un rayon de 10 km et héberge des oiseaux à grand rayon d'action susceptibles de subir des incidences du projet, celui des Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô (FR7312009). Les espèces à grand rayon d'action de ce site Natura 2000 peuvent facilement

fréquenter le territoire du SCoT. Grâce aux prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT, notamment les O.16.2//P.3 à O.16.2//P.5 qui garantissent une protection des réservoirs de biodiversité remarquable et ordinaire face à l'urbanisation, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire. Dans ces conditions, les incidences du projet de ScoT sur les espèces de ces sites Natura 2000 pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées comme positives. Au sujet du développement éolien, les mêmes conclusions que celles du paragraphe précédent peuvent être tirées.

- Quatorze autres sites Natura 2000 sont situés entre 5 et 30 km et hébergent des espèces de chiroptères susceptibles de subir des incidences du projet. Il s'agit des sites de la Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère (FR7300821), des Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien (FR7300836), de la Haute vallée d'Oô (FR7300880), de la Haute vallée de la Pique (FR7300881), des Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou (FR7300893), de Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (FR7300920), des Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) (FR7300922), du Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros (FR7300923), d' Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude (FR7300927), du Pic Long Campbielh (FR7300928), de Néouvielle (FR7300929), de Barèges, Ayré, Piquette (FR7300930), du Lac Bleu Léviste (FR7300931) et de Rioumajou et Moudang (FR7300934). Grâce aux prescriptions relatives, à la fois aux réservoirs à la biodiversité remarquable et ordinaire, mais aussi aux éléments structurants les corridors regroupant notamment les boisements de feuillus et les landes, les habitats favorables pour les espèces de chiroptères sur le territoire du SCoT semblent globalement préservés et protégés des pressions d'urbanisation. Dans ces conditions, les incidences du projet de ScoT sur les espèces de ces sites Natura 2000 pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées comme positives. Au sujet du développement éolien, les mêmes conclusions que celles des paragraphes précédents peuvent être tirées.

- Enfin, pour quatre des sites présents dans un rayon de 30 kilomètres, il est considéré qu'aucune incidence du projet du SCoT n'est possible, car trop éloigné au regard des espèces qu'ils hébergent (pas de chiroptères, d'oiseaux migrateurs ou de rapaces). Ce sont les sites du Gave de Pau (FR7200781), des Côtes de Bieil et de Montoussé (FR7300887), du Haut-Louron : Aygues Tortes, Caillauas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, pics des Pichadères et d'Estiouère, montagne de Tramadits (FR7300935) et de Tourbière et lac de Lourdes (FR7300936).

IDENTIFIANT	NOM	PART DU SITE SUR LE SCOT	DISTANCE	PRESENCE D'OISEAUX A GRAND RAYON D'ACTION	PRESENCE DE CHIROPTERES	INCIDENCES POSSIBLES DU PROJET SUR LE SITE
FR7300940	Tourbière de Clarens	100%	0 km			Incidences possibles
FR7300933	Hautes-Baronnies, Coume de Pailhas	100%	0 km			Incidences possibles
FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	1%	0 km		X	Incidences possibles
FR7312004	Puydarrieux	2%	0 km	X		Incidences possibles
FR7300884	Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié	0%	0 km		X	Incidences possibles
FR7300883	Haute vallée de la Garonne	0%	3 km		X	Incidences possibles
FR7300885	Chaînons calcaires du Piémont Commingeois	0%	29 m		X	Incidences possibles
FR7300889	Vallée de l'Adour	0%	5 km		X	Incidences possibles
FR7300932	Liset de Hount Blanque	0%	2 km		X	Incidences possibles
FR7312005	Haute vallée de la Garonne	0%	3 km	X		Incidences possibles
FR7300897	Vallée et coteaux de la Lauze	0%	19 km		X	Incidences possibles

FR7312009	Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô	0%	9,5 km	X		Incidences possibles

FR7200781	Gave de Pau	0%	28 km			Pas d'incidences possibles
FR7300821	Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère	0%	19 km		X	Incidences possibles
FR7300836	Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien	0%	26 km		X	Incidences possibles
FR7300880	Haute vallée d'Oô	0%	11 km		X	Incidences possibles
FR7300881	Haute vallée de la Pique	0%	10 km		X	Incidences possibles
FR7300887	Côtes de Bieil et de Montoussé	0%	14 km			Pas d'incidences possibles
FR7300893	Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou	0%	29 km		X	Incidences possibles
FR7300920	Granquet-Pibeste et Soum d'Ech	0%	21 km		X	Incidences possibles
FR7300922	Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)	0%	20 km		X	Incidences possibles
FR7300923	Moun Né de Cauterets, pic	0%	27 km		X	Incidences

	de Cabaliros					possibles
FR7300927	Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude	0%	26 km		X	Incidences possibles
FR7300928	Pic Long Campbielh	0%	19 km		X	Incidences possibles
FR7300929	Néouvielle	0%	10 km		X	Incidences possibles
FR7300930	Barèges, Ayré, Piquette	0%	14 km		X	Incidences possibles
FR7300931	Lac Bleu Léviste	0%	11 km		X	Incidences possibles
FR7300934	Rioumajou et Moudang	0%	16 km		X	Incidences possibles
FR7300935	Haut-Louron : Aygues Tortes, Caillauas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, pics des Pichadères et d'Estiouère, montagne de Tramadits	0%	11 km			Pas d'incidences possibles
FR7300936	Tourbière et lac de Lourdes	0%	23 km			Pas d'incidences possibles

Code couleur du tableau

Incidences possibles sur les habitats, la faune terrestre, les oiseaux à grand rayon d'action et les chiroptères

Incidences possibles sur les oiseaux à grands rayon d'action et les chiroptères

Incidences possibles sur les chiroptères

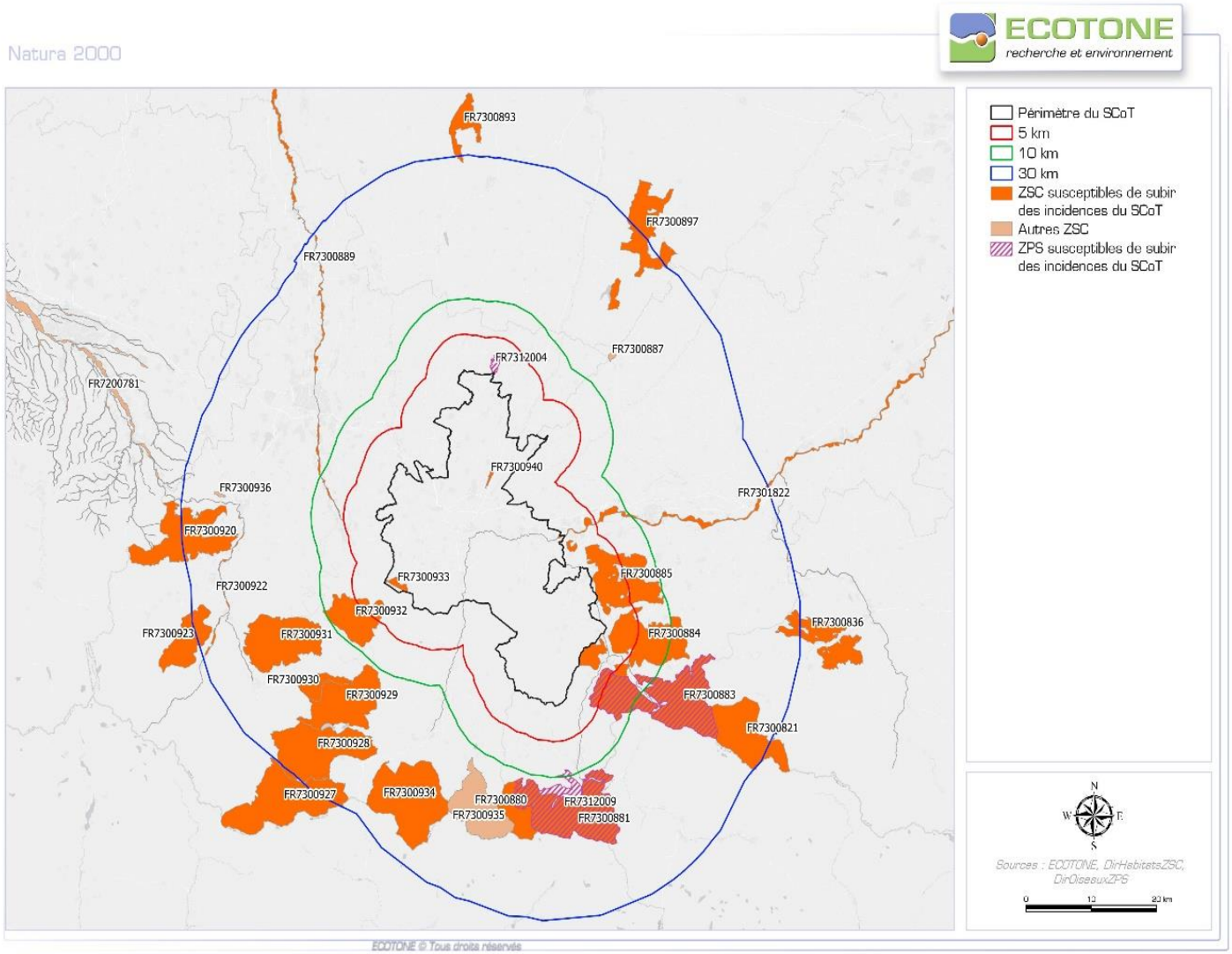

Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000 situés à moins de 30km du périmètre du SCoT

Tourbière de Clarens (FR7300940)

Présentation du site

La tourbière de Clarens fait partie d'un ensemble de zones humides réparties sur le plateau de Lannemezan. Ce plateau s'étend entre l'Arros à l'ouest et la Neste à l'est, à des altitudes allant de 350m à 660m. Sa forme en éventail et son climat relativement humide lui permet d'abriter des milieux typiques de tourbières acides et de landes atlantiques. (AREMIP, 2003)

Parmi les tourbières acides du plateau, celles de Clarens présentent un intérêt tout particulier. Elles s'étendent le long de la rivière, la Galavette et sont comprises entre 480 et 570m d'altitude.

Ce site abrite des zones tourbeuses entourées de landes et de prairies. Il est traversé par la Galavette, longé par endroits par des éléments de forêt alluviale ainsi que de mégaphorbiaies.

D'une superficie de 139 ha, ce site est uniquement situé sur la commune de Clarens et fait donc entièrement parti du territoire du SCoT.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en totalité (100%) sur le territoire du SCoT, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET
1044 – Agrion de Mercure
1083 – Lucane Cerf-volant
1088 – Grand Capricorne
1096 – Lamproie de Planer
5317 – Chabot des Pyrénées

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *
4030 - Landes sèches européennes
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140 - Tourbières de transition et tremblantes
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae *

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (O.16.2//P.1 à O.16.3//P.3) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. Le site est classé à 100% en réservoir de biodiversité, que ce soit en zone humide avérée (O.16.2//P.1), en réservoir à la biodiversité remarquable des milieux aquatiques (O.16.2//P.2) ou en réservoir à la biodiversité remarquable des autres milieux (O.16.2//P.3) et en zone humide potentielle (O.16.2//P.1). Dans l'ensemble de ces prescriptions, seule la O.16.2//P.3 permet la construction d'ouvrages qui s'avèrent nécessaires à la gestion du site. Notons que les secteurs concernés par cette prescription le sont aussi par celle

O.16.2//P.1, rendant les secteurs inconstructibles à moins d'apporter la preuve de l'absence de zones humides au regard de la réglementation en vigueur. Ainsi, l'ensemble du site est totalement hors des pressions d'urbanisation en l'état des connaissances.

Les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions O.3.2//P.1 à O.3.3//P.4. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maitrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le préservant de l'urbanisation et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eaux. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme positives.

Hautes-Baronnies, Coume de Pailhas (FR7300933)

Présentation du site

Ce site de 299 ha est exclusivement situé dans le périmètre du SCoT, sur la commune d'Asque. Les milieux forestiers représentent 90% du site (forêts caducifoliées et forêts mixtes) mais on retrouve également d'autres types de milieux : pelouses sèches, milieux rocheux ou fourrés.

Sept habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le site, dont un est prioritaire. En revanche, seule une espèce d'invertébré est inscrite à l'annexe 2 de la directive habitats faune flore (DHFF).

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en totalité sur le territoire du SCoT, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET
1087 – Rosalie des Alpes

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquable
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (O.16.2//P.1 à O.16.3//P.3) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. Le site est classé à 100% en réservoir de biodiversité, que ce soit en réservoir à la biodiversité remarquable des autres milieux (O.16.2//P.3 pour 96.5% du site) en réservoir à la biodiversité ordinaire (O.16.2//P.1 pour 3.5%), ou encore en zone humide potentielle (O.16.2//P.1) et en corridor pour les milieux aquatiques (O.16.2//P.4). Ces prescriptions permettent une préservation du site Natura 2000 dans le cadre du SCoT. En effet, sur la majorité du site (96.5%), seuls les bâtiments nécessaires à la gestion des milieux naturels et/ou agricoles, ainsi que des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs, pourront être installés, excluant ainsi toute pression urbaine. Les corridors pour les milieux aquatiques seront totalement inconstructibles sur une bande tampon de 5m. L'inconstructibilité qui prévaudra également sur les quelques espaces en bordure Est du site, identifiés comme zone humide potentielle, à l'exception que la preuve d'absence de zones humides soit apportée. Enfin le reste du site pourra être ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanismes à la condition de pouvoir notamment justifier de l'absence de solutions alternatives de moindre impact écologique, mais aussi de démontrer l'absence d'influence sur les habitats et espèces patrimoniales.

Cette dernière disposition devrait garantir l'absence d'impacts sur les milieux justifiant le classement de ce site Natura 2000.

Les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions O.3.2//P.1 à O.3.3//P.4. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maitrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le préservant sur une grande part (96.5%) de toute pression d'urbanisation et en conditionnant sur l'autre partie (3.5 %) son urbanisation à l'absence d'espèces et habitats patrimoniaux et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eau. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme positives.

Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822)

Présentation du site

Ce site est une zone spéciale de conservation au titre de la directive Habitats. Il regroupe la Garonne de la frontière espagnole jusqu'à Lamagistère et ses principaux affluents : l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique et la Neste. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers (sauf sur le tronçon Saint Amadou / Moulin Neuf concerné également par le lit majeur), Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, correspondant le plus souvent aux contours du domaine public fluvial. D'une surface totale de 9 572 ha, le territoire du SCoT ne comprend que 140 ha du site, mais il traverse tout de même 20 communes du SCoT.

Compte tenu de sa dimension, ce site a été découpé en 5 entités pour faciliter la concertation locale. Le SCoT est par conséquent concerné par l'entité « Garonne amont » qui est composé : de la Garonne en amont de Carbonne jusqu'à la frontière espagnole, de la Pique de la confluence avec la Garonne jusqu'à Saint Mamet, et de la Neste de la confluence avec la Garonne jusqu'à Vignec.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé pour partie (1%) sur le territoire du SCoT, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET
1041 – Cordulie à corps fin
1044 – Agrion de Mercure
1046 – Gomphe de Graslin
1083 – Lucane Cerf-volant
1087 – Rosalie des Alpes
1088 – Grand Capricorne
1092 – Ecrevisse à pattes blanches
1096 – Lamproie de Planer
1106 – Saumon de l'Atlantique
1163 – Chabot
1301 – Desman des Pyrénées
1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1305 – Rhinolophe euryale
1307 – Petit Murin
1308 – Barbastelle d'Europe
1310 – Minioptère de Schreibers
1321 – Murin à oreilles échancrées
1323 – Murin de Bechstein
1324 – Grand Murin
1355 – Loutre d'Europe
6150 - Toxostome

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
4030 - Landes sèches européennes
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
6520 - Prairies de fauche de montagne
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (O.16.2//P.1 à O.16.3//P.3) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. Sur le territoire du SCoT et frange de celui-ci, le site est classé à 100% en réservoir de biodiversité, que ce

soit en zone humide avérée (O.16.2//P.1), en réservoir à la biodiversité remarquable des milieux aquatiques (O.16.2//P.2), ou en zone humide potentielle (O.16.2//P.1). L'ensemble de ces prescriptions rend ce site totalement inconstructible, sauf si la preuve de l'absence de zones humides au regard de la réglementation en vigueur est apportée. De plus, l'inconstructibilité est étendue à une bande tampon de 15m autour des réservoirs à la biodiversité remarquable.

Les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions O.3.2//P.1 à O.3.3//P.4. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maitrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le préservant de l'urbanisation et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eau. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences du projet de SCoT sur la petite portion du site Natura 2000 dans le territoire sont donc considérées comme positives.

Puydarrieux (FR7312004)

Présentation du site

Ce site de 255 ha est principalement constitué d'un barrage réservoir de 220 ha créé en 1987 sur la rivière la Baïsole pour les besoins agricoles et le soutien des étiages. On y trouve également deux bassins lagunaires (créés pour favoriser le stationnement des oiseaux), des terres agricoles et une partie boisée en rive droite. Quatre hectares du site, dans sa partie sud, sont compris dans le périmètre du SCoT, au niveau de la commune de Libaros.

Le site présente un intérêt ornithologique régional et national pour certaines espèces : Grue cendrée, Oie cendrée, Bécassine des marais… Les inventaires réguliers pratiqués sur le site ont permis de recenser 240 espèces d'oiseaux dont 27 mentionnées sur la liste d'espèces annexée au Document d'objectifs Natura 2000.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé pour partie (2%) sur le territoire du ScoT, mais aussi qu'il est situé en aval, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET	
A023 – Héron bihoreau	A136 – Petit Gravelot
A024 – Héron crabier	A137 – Grand Gravelot
A025 – Héron garde-boeufs	A140 – Pluvier doré
A026 – Aigrette garzette	A145 – Bécasseau minute
A027 – Grande Aigrette	A147 – Bécasseau cocorli
A028 – Héron cendré	A149 – Bécasseau variable
A030 – Cigogne noire	A151 – Chevalier combattant
A043 – Oie cendrée	A153 – Bécassine des marais
A050 – Canard siffleur	A156 – Barge à queue noire
A074 – Milan royal	A162 – Chevalier gambette
A094 – Balbuzard pêcheur	A164 – Chevalier aboyeur
A127 – Grue cendrée	A165 – Chevalier culblanc
A131 – Echasse blanche	A166 – Chevalier sylvain
A168 – Chevalier guignette	

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue (O.16.2//P.1 à O.16.3//P.3) permettent de limiter très fortement les incidences négatives du projet du SCoT sur ce site Natura 2000. Sur le territoire du SCoT et en frange de celui-ci, le site est classé à 100% en réservoir de biodiversité, que ce soit en zone humide avérée (O.16.2//P.1), en réservoir à la biodiversité remarquable des milieux aquatiques (O.16.2//P.2), en réservoir à la biodiversité remarquable des autres milieux (O.16.2//P.3) ou en zone humide potentielle (O.16.2//P.1). L'ensemble de ces prescriptions rend ce site totalement inconstructible sur le territoire du SCoT, sauf si la preuve de l'absence de zones humides au regard de la réglementation en vigueur est apportée. De plus, l'inconstructibilité est étendue à une bande tampon de 15m autour des réservoirs à la biodiversité remarquable.

Les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions O.3.2//P.1 à O.3.3//P.4. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maitrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables.

Conclusion

Le projet de SCoT pérennise de manière durable le site Natura 2000, en le préservant de l'urbanisation et en tenant compte des problématiques liées à la gestion de la ressource en eau. Le projet de SCoT apporte donc une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme positives.

Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié (FR7300884)

Présentation du site

Ce site englobe les montagnes formant les deux rives de la Garonne en excluant le lit majeur du fleuve qui fait partie du site Natura « Garonne Amont ». L'altitude va de 470m à 1 912m au Pic du Cagire. Son relief très accidenté est caractéristique de la partie centrale de la chaîne pyrénéenne avec une succession de longues lignes de crêtes et de vallons profonds marqués par l'érosion glaciaire avec des dépôts de blocs erratiques et de moraines.

Bien que les milieux forestiers soient prédominants, on retrouve également sur ce site divers milieux ouverts, rupestres et humides.

D'une superficie totale de 7 648 ha, ce site est localisé dans le département de la Haute-Garonne, donc en dehors du territoire du SCoT, bien que sa limite soit concordante avec celle du SCoT.

Ce site recense 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 sont prioritaires, ainsi que 12 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre de moins de 5km, seule la faune terrestre, aquatique et volante peut être influencée par le projet. Les habitats naturels et la flore ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET	
1083 – Lucane cerf-volant	1307 – Petit Murin
1087 – Rosalie des Alpes	1308 – Barbastelle d'Europe
1088 – Grand Capricorne	1310 – Minioptère de Schreibers
1301 – Desman des Pyrénées	1321 – Murin à oreilles échancrées
1303 – Petit rhinolophe	1324 – Grand Murin
1304 – Grand rhinolophe	1354 – Ours brun

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
4030 - Landes sèches européennes
4060 - Landes alpines et boréales
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp.
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi *
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux deszones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *
9560 - Forêts endémiques à Juniperus spp. *

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est principalement composé de milieux boisés d'altitude sensiblement identiques à de nombreux milieux situés dans le sud du territoire du SCoT.

Dans ce contexte, les espèces les plus mobiles du site Natura 2000 peuvent très facilement fréquenter ces milieux boisés d'altitude sur le territoire du SCoT. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Ces secteurs sont bien pris en compte dans les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT. Notamment dans les O.16.2//P.3 à O.16.2//P.5 qui garantissent une protection des réservoirs de biodiversité remarquables et ordinaires face à l'urbanisation, à l'exception de certaines conditions strictes. Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

Haute vallée de la Garonne (FR7300883)

Présentation du site

Ce site est désigné au titre des deux directives européennes, la directive "Habitats" du 21 mai 1992, et la directive "Oiseaux" du 2 avril 1979.

L'analyse ci-après concerne le volet « directive habitats ».

Le site s'étend sur les bassins versants des affluents de la Garonne et de la Pique, et englobe les deux versants de la Garonne en excluant le lit majeur du fleuve qui fait l'objet d'un autre site. C'est un site très accidenté, caractéristique de la partie centrale de la chaîne pyrénéenne, de l'étage collinéen à subalpin, et à dominante siliceuse. Le relief y est typiquement montagnard avec une succession de longues lignes de crêtes et de vallons profonds marqués par l'érosion glaciaire avec des dépôts de blocs erratiques et de moraines. La végétation représente une succession altitudinale de forêts de feuillus puis de résineux, puis de pelouses d'estives et de zones rocheuses dans la partie la plus haute.

D'une surface totale de 11 086 ha, il est situé à environ 3km au sud-est du SCoT. Le site héberge 24 habitats d'intérêt communautaire, dont 6 sont prioritaires, ainsi que 16 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors et en amont du territoire du SCoT mais dans un périmètre de moins de 5km, seule la faune terrestre, aquatique et volante peut être influencée par le projet. Les habitats naturels et la flore ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET	
1083 – Lucane cerf-volant	1308 – Barbastelle d'Europe
1087 – Rosalie des Alpes	1310 – Minioptère de Schreibers
1088 – Grand Capricorne	1321 – Murin à oreilles échancrées
1301 – Desman des Pyrénées	1324 – Grand Murin
1303 – Petit rhinolophe	1354 – Ours brun
1304 – Grand rhinolophe	1386 – Buxbaumie verte
1305 – Rhinolophe euryale	1632 – Androsace des Pyrénées
1307 – Petit Murin	5259 – Lézard de Bonnal

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
4030 - Landes sèches européennes
4060 - Landes alpines et boréales
5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans
6110 – Pelouses à Orpin *
6140 – Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230 – Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
7110 - Tourbières hautes actives *
7140 - Tourbières de transition et tremblantes
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *
7230 - Tourbières basses alcalines
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)
10
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *
9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est principalement composé de milieux boisés d'altitude sensiblement identiques à de nombreux milieux situés dans le sud du territoire du SCoT.

Dans ce contexte, les espèces les plus mobiles du site Natura 2000 peuvent facilement fréquenter ces milieux boisés d'altitude sur le territoire du SCoT. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Ces secteurs sont bien pris en compte dans les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT. Notamment dans les O.16.2//P.3 à O.16.2//P.5 qui garantissent une protection des réservoirs de biodiversité remarquable et ordinaire face à l'urbanisation, à l'exception de certaines conditions strictes. Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

Chaînons calcaires du Piémont Commingeois (FR7300885)

Présentation du site

Ensemble de chaînons et de bassins calcaires dont certains renferment des lacs d'origine glaciaire (Saint Pé d'Ardet), ce site correspond à un ensemble de basses et moyennes collines séparées par des bassins calcaires qui forment une des bandes les plus septentrionales des Pyrénées centrales. Il est délimité au Nord par les collines boisées qui bordent la plaine de Rivière, la dépression reliant Barbazan, Sauveterre de Comminges et Encausse Les Thermes, au Sud Sud-est par le bassin de Génos, les Frontignes, et par la vallée de la Garonne.

La végétation y est essentiellement calcicole avec une succession altitudinale de forêts de feuillus d'affinité méditerranéenne (chêne verts), collinéenne puis montagnardes (hêtre), alternant avec des pâtures, prairies de fond de vallons ou pelouses et de zones à orchidées sur les versants et des zones rocheuses dans les secteurs karstiques.

D'une superficie totale de 6 173 ha, ce site est localisé dans le département de Haute-Garonne, donc en dehors du périmètre du SCoT bien qu'à seulement quelques dizaines de mètres de celui-ci.

Ce site héberge 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 sont prioritaires, ainsi que 13 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre de moins de 5km, seule la faune terrestre, aquatique et volante peut être influencée par le projet. Les habitats naturels et la flore ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET	
1060 – Cuivré des marais	1304 – Grand rhinolophe
1065 – Damier de la Succise	1305 – Rhinolophe euryale
1074 – Bombyx Everie	1308 – Barbastelle d'Europe
1083 – Lucane cerf-volant	1310 – Minioptère de Schreibers
1087 – Rosalie des Alpes	1321 – Murin à oreilles échancrées
1092 – Ecrevisse à pattes blanches	6199 – Ecaille chinée
1303 – Petit rhinolophe	

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi *
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana *
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est principalement composé de milieux boisés de plaine, bien qu'il présente également des influences pyrénéennes. De ce fait, ces milieux sont sensiblement identiques à certains situés dans le territoire du SCoT.

Dans ce contexte, les espèces les plus mobiles du site Natura 2000 peuvent très facilement fréquenter ces milieux boisés de plaine sur le territoire du SCoT ainsi que certains milieux boisés d'altitude. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Ces secteurs sont bien pris en compte dans les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT. Notamment dans les O.16.2//P.3 à O.16.2//P.5 qui garantissent une protection des réservoirs de biodiversité remarquables et ordinaires face à l'urbanisation, à l'exception de certaines conditions strictes. Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

Vallée de l'Adour (FR7300889)

Présentation du site

Ce site s'étend sur un linéaire d'environ 150 km, de Bagnères-de-Bigorre à Barcelonne-du-Gers, et englobe le fleuve Adour ainsi qu'une partie de sa vallée alluviale sur une surface totale de 2 635 ha.

Les milieux naturels, dont la largeur varie suivant les secteurs, bordent l'Adour. C'est la plupart du temps la dynamique fluviale du fleuve qui est à l'origine de la multiplicité des milieux naturels tels que les zones humides, les bancs de graviers, les bras morts, les forêts alluviales, les prairies humides. En effet, l'Adour développe des méandres et remanie sans cesse les berges et les bancs de graviers.

Ce site est localisé à environ 5 km à l'ouest du périmètre du SCoT. Il héberge 7 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 est prioritaire, ainsi que 19 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT, dans un périmètre de moins de 5km, mais qu'il est également situé en aval du territoire, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencés par le projet.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET	
1041 – Cordulie à corps fin	1301 – Desman des Pyrénées
1044 – Agrion de Mercure	1303 – Petit rhinolophe
1046 – Gomphe de Graslin	1304 – Grand rhinolophe
1060 – Cuivré des marais	1308 – Barbastelle d'Europe
1083 – Lucane cerf-volant	1321 – Murin à oreilles échancrées
1088 – Grand Capricorne	1355 – Loutre d'Europe
1095 – Lamproie marine	1831 – Flûteau nageant
1096 – Lamproie de Planer	6150 – Toxostome
1163 - Chabot	6199 – Ecaille chinée
1220 – Cistude d'Europe	

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
6510 - Prairies de fauche de basse altitude
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsiorou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est principalement composé de milieux aquatiques et de zones humides sensiblement identiques à de nombreux milieux situés dans le territoire du SCoT.

Dans ce contexte, les espèces les plus mobiles du site Natura 2000 peuvent facilement fréquenter ces milieux aquatiques et zones humides sur le territoire du SCoT. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Ces secteurs sont bien pris en compte dans les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT. Notamment dans la O.16.2//P.1 qui garantit une inconstructibilité en zone humide, la O.16.2//P.2 qui garantit l'inconstructibilité en réservoir de biodiversité remarquable pour les milieux aquatiques sur une bande tampon de 15m, et la O.16.3//P.1 qui garantit l'inconstructibilité en corridor pour les milieux aquatiques sur une bande tampon de 5m.

De plus, les objectifs de développements économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions O.3.2//P.1 à O.3.3//P.4. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maitrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables, notamment pour ceux situés en aval du périmètre du SCoT comme c'est le cas ici.

Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

Liset de Hount Blanque (FR7300932)

Présentation du site

Ce site est situé dans la partie centro occidentale de la Chaîne des Pyrénées, au sud du département des Hautes Pyrénées entre les vallées de Gripp et de Lesponne. Le périmètre officiel du site n'est pas basé sur des limites naturelles ou administratives mais globalement sur la limite des propriétés collectives et certains fonds de vallons en partie sud. Les pelouses, les landes alpines et subalpines, ainsi que les falaises et les éboulis, occupent la majeure partie du site. Localement, quelques prairies et zones humides lui confèrent un intérêt particulier.

D'une surface totale de 4 043 ha, le site est localisé à environ 2 km au sud-ouest du périmètre du SCoT. Il héberge 16 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 sont prioritaires, ainsi que 5 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre de moins de 5km, seule la faune terrestre, aquatique et volante peut être influencée par le projet. Les habitats naturels et la flore ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET
1301 – Desman des Pyrénées
1303 – Petit rhinolophe
1304 – Grand rhinolophe
1308 – Barbastelle d'Europe
1386 – Buxbaumie verte

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
4030 - Landes sèches européennes
4060 - Landes alpines et boréales
6140 – Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia
6170 – Pelouses calcaires alpines et subalpines
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux deszones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
7110 - Tourbières hautes actives *
7140 - Tourbières de transition et tremblantes
7230 – Tourbières basses alcalines
8110 – Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
8130 – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230 - Dalles rocheuses
9120 - Sapinière, Hêtraie ou Sapinière hêtraie acidiphile

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est principalement composé de milieux ouverts et semi-ouverts d'altitudes. Ces milieux ne se retrouvent que marginalement dans le territoire du SCoT. Cependant, certaines espèces du site peuvent également fréquenter divers autres milieux que l'on retrouve dans le territoire (chiroptères dans les milieux boisés notamment).

Dans ce contexte, les espèces les plus mobiles du site Natura 2000 peuvent fréquenter certains milieux sur le territoire du SCoT. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Ces secteurs sont bien pris en compte dans les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT. L'ensemble de ces prescriptions (O.16.2//P.1 à O.16.3//P.3) garantissent une bonne protection des zones identifiées à la Trame verte et bleue face à l'urbanisation. Ces zones

sont notamment nombreuses dans les secteurs du sud du territoire, à proximité immédiate du site. Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.

Haute vallée de la Garonne (FR7312005)

Présentation du site

Ce site est désigné au titre des deux directives européennes, la directive "Habitats" du 21 mai 1992, et la directive "Oiseaux" du 2 avril 1979.

L'analyse ci-après concerne le volet « directive oiseaux ».

Le site s'étend sur les bassins versants des affluents de la Garonne et de la Pique, et englobe les deux versants de la Garonne en excluant le lit majeur du fleuve qui fait l'objet d'un autre site. C'est un site très accidenté, caractéristique de la partie centrale de la chaîne pyrénéenne, de l'étage collinéen à subalpin, et à dominante siliceuse. Le relief y est typiquement montagnard avec une succession de longues lignes de crêtes et de vallons profonds marqués par l'érosion glaciaire avec des dépôts de blocs erratiques et de moraines. La végétation représente une succession altitudinale de forêts de feuillus puis de résineux, puis de pelouses d'estives et de zones rocheuses dans la partie la plus haute.

D'une surface totale de 11 086 ha, il est situé à environ 3km au sud-est du SCoT. Le site héberge 26 espèces d'intérêt communautaire bien représentatives de l'avifaune vivant en milieu montagnard.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre de moins de 5km, seule la faune terrestre, aquatique et volante peut être influencée par le projet. Les habitats naturels et la flore ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET	
A072 – Bondrée apivore	A215 – Grand-duc d'Europe
A073 – Milan noir	A223 – Chouette de Tengmalm
A074 – Milan royal	A224 – Engoulevent d'Europe
A076 – Gypaète barbu	A236 – Pic noir
A077 – Vautour percnoptère	A238 – Pic mar
A078 – Vautour fauve	A239 – Pic à dos blanc
A080 – Circaète Jean-le-Blanc	A255 – Pipit rousseline
A082 – Busard Saint-Martin	A280 – Monticole de roche
A091 – Aigle royal	A282 – Merle à plastron
A092 – Aigle botté	A338 – Pie-grièche écorcheur
A103 – Faucon pèlerin	A346 – Crave à bec rouge
A108 – Grand tétras	A407 – Lagopède alpin
A139 – Pluvier guignard	A415 – Perdrix grise des Pyrénées

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est principalement composé de milieux boisés d'altitude, mais aussi de milieux ouverts qui contribuent à l'alimentation des espèces du site ainsi que de falaises calcaires (surtout situées à proximité du site) possédant un grand intérêt pour la nidification des oiseaux rupestres. Ces milieux sont sensiblement identiques à de nombreux milieux situés dans le sud du territoire du SCoT.

Dans ce contexte, les espèces les plus mobiles du site Natura 2000 peuvent facilement fréquenter ces milieux d'altitude sur le territoire du SCoT. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Ces secteurs sont bien pris en compte dans les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT. Notamment dans les O.16.2//P.3 à O.16.2//P.5 qui garantissent une protection des réservoirs de biodiversité remarquable et ordinaire face à l'urbanisation, à l'exception de certaines conditions strictes. Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées, en l'état, comme négligeables.

Vallée et coteaux de la Lauze (FR7300897)

Présentation du site

Ce site est situé au Sud-Ouest du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut-Astarac. Il est éclaté en trois entités :

- au sud de la zone, une entité composée de chênaies-charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en rive droite de la retenue de l'Astarac
- à l'est de la zone, une entité « bocagère » le long de la Gimone
- la zone centrale comprenant les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, et complétée au Nord-Est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies.

La vallée de la Lauze est située dans la petite région gersoise du Haut-Astarac, caractérisée par une alternance de vallées et de coteaux accidentés dans un contexte non montagnard. Ce relief particulier est issu d'une part de l'action des rivières prenant naissance sur le plateau de Lannemezan (formant un éventail de vallées orientées sud-nord) et d'autre part du découpage de ces vallées par un réseau transversal de cours d'eau. Cette double orientation s'accompagne d'un profil dissymétrique des coteaux : un versant abrupt à l'Ouest et une pente douce à l'Est. Cette morphologie particulière est à l'origine d'une mosaïque de milieux remarquables, qui constituent l'originalité des Coteaux de la Lauze, de la Gimone et de l'Arrats. Les pelouses sèches et les landes à orchidées occupent le versant Ouest des coteaux au sol maigre et calcaire. Les prairies naturelles de fauche s'étendent en bas de coteaux, où la terre argileuse est plus profonde malgré une forte pente. Les cultures céréalières se situent sur le fond de vallée et le versant Est, plus facilement mécanisables. Ces milieux s'imbriquent au sein d'un important réseau boisé : haies, alignements, vieux arbres isolés, massifs forestiers qui hébergent chauve-souris, oiseaux et insectes en nombre. La Lauze, rivière au régime naturel, et ses ruisseaux adducteurs contribuent à la biodiversité de l'ensemble, en créant des zones humides (ripisylves, prairies inondables) et hébergeant des espèces devenues rares en France, comme la Sofie et l'Écrevisse à pattes blanches. Ainsi la richesse de la flore se double d'une diversité faunistique notable.

D'une surface totale de 5 394 ha, le site est situé à environ 19 km en aval du SCoT. Il héberge 5 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, et 10 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT, dans un périmètre de moins de 30km, mais qu'il est également situé en aval du territoire, les habitats naturels, la flore, la faune terrestre, aquatique et volante peuvent être influencée par le projet.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET	
1044 – Agrion de Mercure	1092 – Ecrevisse à pattes blanches
1060 – Cuivré des marais	1303 – Petit rhinolophe
1065 – Damier de la Succise	1304 – Grand rhinolophe
1083 – Lucane cerf-volant	1323 – Murin de Bechstein
1088 – Grand Capricorne	6150 – Taxostome

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (* HABITATS PRIORITAIRES)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) *
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Grâce aux prescriptions relatives, à la fois aux réservoirs à la biodiversité remarquable et ordinaire, mais aussi aux éléments structurants les corridors regroupant notamment les boisements de feuillus et les landes, les habitats favorables pour les espèces de chiroptères sur le territoire du SCoT semblent globalement préservés.

Le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas mis en avant dans le DOO du SCoT. Les énergies renouvelables au sens large sont brièvement abordées tout en rappelant la nécessité de leur intégration dans leur environnement, tant urbain que paysager. La forte contrainte pour le développement éolien est de plus soulignée dans la synthèse des enjeux. 22 communes sont comprises dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (secteur identifié autour de Lannemezan car une ZDE est en instruction) bien que la majorité du secteur soit identifié comme incompatible avec le développement de l'éolien (contrainte forte) et que, concernant la biodiversité, la majorité du secteur soit identifié en contrainte moyenne. Cependant, dans l'état actuel, et sachant qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est difficile de conclure sur les incidences possibles du développement éolien.

Enfin, les objectifs de développement économique et démographique sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions O.3.2//P.1 à O.3.3//P.4. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maitrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables, notamment pour ceux situés en aval du périmètre du SCoT comme c'est le cas ici.

Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées, en l'état, comme négligeables.

Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô (FR7312009)

Présentation du site

Ce site comprend trois vallons de haute montagne marqués par l'érosion glaciaire et dominés par des sommets dépassant 3000 mètres d'altitude. Divers milieux sont présents sur le site : pelouses, milieux forestiers, milieux ouverts… Les milieux ouverts à semi-ouverts sont bien représentés par les estives et jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de la majorité des espèces d'oiseaux. L'abondance de la hêtraie sapinière sur les versants boisés, très pentus et relativement peu exploités constitue un habitat favorable aux espèces forestières montagnardes. Les falaises offrent des lieux de reproduction privilégiés aux espèces rupestres.

D'une surface totale de 10 466 ha, le site est situé à environ 9,5 km au sud du SCoT. Il héberge 10 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme le site est situé en dehors du territoire du SCoT, mais à moins de 10 km, les espèces d'oiseaux à grand rayon d'action d'intérêt communautaire du site peuvent être influencées par le projet de SCoT.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET
A346 – Crave à bec rouge
A407 – Lagopède des Pyrénées
A415 – Perdrix grise des Pyrénées
A072 – Bondrée apivore
A074 – Milan royal
A076 – Gypaète barbu
A080 – Circaète Jean-le-Blanc
A091 – Aigle royal
A103 – Faucon pèlerin
A108 – Grand Tétras
A223 – Nyctale de Tengmalm
A236 – Pic noir
A239 – Pic à dos blanc

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est composé de milieux boisés d'altitude favorables aux espèces montagnardes, mais aussi de milieux ouverts qui contribuent à l'alimentation de la majorité des espèces du site ainsi que de falaises calcaires possédant un grand intérêt pour la nidification des oiseaux rupestres. Ces milieux sont sensiblement identiques à de nombreux milieux situés dans le sud du territoire du SCoT.

Dans ce contexte, les espèces à grand rayon d'action du site Natura 2000 peuvent facilement fréquenter ces milieux sur le territoire du SCoT. Ce dernier porte donc une part de la responsabilité pour la bonne conservation de ces espèces mobiles.

Ces secteurs sont bien pris en compte dans les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue du SCoT. Notamment dans les O.16.2//P.3 à O.16.2//P.5 qui garantissent une protection des réservoirs de biodiversité remarquables et ordinaires face à l'urbanisation, à l'exception de certaines conditions strictes. Ainsi, le projet de SCoT semble plutôt préserver les habitats favorables à ces espèces d'intérêt communautaire.

Le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas mis en avant dans le DOO du SCoT. Les énergies renouvelables au sens large sont brièvement abordées tout en rappelant la nécessité de leur intégration dans leur environnement, tant urbain que paysager. La forte contrainte pour le développement éolien est de plus soulignée dans la synthèse des enjeux. 22 communes sont comprises dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (secteur identifié autour de Lannemezan car une ZDE est en instruction) bien que la majorité du secteur soit identifié comme incompatible avec le développement de l'éolien (contrainte forte) et que, concernant la biodiversité, la majorité du secteur soit identifié en contrainte moyenne. Cependant, dans l'état actuel, et sachant qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est difficile de conclure sur les incidences possibles du développement éolien.

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées, en l'état, comme négligeables.

Ensemble des sites situés dans un périmètre de 10 à 30 km du SCoT

Présentation des sites

La présentation de ces sites est regroupée car la nature des sites n'a que peu d'importance au regard de leur distance avec le SCoT. A ces distances, seuls les chiroptères sont susceptibles de subir les incidences du projet, ainsi l'analyse peut en être mutualisée.

Les sites concernés sont les suivants :

- FR7300821 : Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
- FR7300836 : Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien
- FR7300880 : Haute vallée d'Oô

- FR7300881 : Haute vallée de la Pique
- FR7300893 : Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou
- FR7300920 : Granquet-Pibeste et Soum d'Ech
- FR7300922 : Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets)
- FR7300923 : Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros
- FR7300927 : Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude
- FR7300928 : Pic Long Campbielh
- FR7300929 : Néouvielle (+ pas de DOCOB)
- FR7300930 : Barèges, Ayré, Piquette
- FR7300931 : Lac Bleu Léviste
- FR7300934 : Rioumajou et Moudang

Espèces et habitats d'intérêt communautaire pouvant subir des incidences du projet

Comme les sites sont situés en dehors du territoire du SCoT mais dans un périmètre compris entre 10 et 30 km, seuls les chiroptères peuvent être influencés par le projet. Les habitats naturels, la flore et la faune hors chiroptères ne peuvent subir d'incidences en lien avec le présent document.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUVANT SUBIR DES INCIDENCES DU PROJET
1303 - Petit rhinolophe

1304 - Grand rhinolophe
1305 - Rhinolophe euryale
1307 - Petit Murin
1308 - Barbastelle d'Europe
1310 - Minioptère de Schreibers
1321 - Murin à oreilles échancrées
1323 - Murin de Bechstein
1324 - Grand murin

Evaluation des effets négatifs du projet de SCoT sur ce site Natura 2000

Grâce aux prescriptions relatives, à la fois aux réservoirs à la biodiversité remarquable et ordinaire, mais aussi aux éléments structurants les corridors regroupant notamment les boisements de feuillus et les landes, les habitats favorables pour les espèces de chiroptères sur le territoire du SCoT semblent globalement préservés.

Pour le cas particulier du développement éolien, impactant pour les chiroptères, les oiseaux migrateurs et les rapaces notamment, il n'est pas mis en avant dans le DOO du SCoT. Vingt-deux communes sont comprises dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (secteur identifié autour de Lannemezan car une ZDE est en instruction) bien que la majorité du secteur soit identifié comme incompatible avec le développement de l'éolien (contrainte forte) et que, concernant la biodiversité, la majorité du secteur soit identifié en contrainte moyenne. Ce projet de ZDE, initié en 2008, est encore en cours d'élaboration mais si le projet abouti, des impacts pourraient avoir lieu sur les populations de chiroptères des sites Natura 2000 alentour. Cependant, sachant qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le ScoT et que l'impact du développement de parc éolien sur les populations locales de chiroptères sera évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets, **les incidences du développement éolien proposé dans le projet de ScoT sur les espèces de ces sites Natura 2000 pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées, en l'état, comme non déterminables. Toutefois, la réglementation en vigueur sur le secteur éolien permet de garantir une prise en compte future de ces groupes d'espèces sensibles dans les futurs projets.**

Conclusion

Les incidences du projet de SCoT sur ce site Natura 2000 sont donc considérées, en l'état, comme négligeables.

3

METHODOLOGIE

de l'élaboration de l'évaluation environnementale

L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT Pays des Nestes permet, pour chaque thématique environnementale, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

Immersion sur le terrain et analyse stratégique des données récoltées

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, ressource en eau, assainissement, énergies…).

Chaque grande thématique environnementale a été étudiée indépendamment puis de manière transversale. Elle a fait l'objet d'un chapitre complet très détaillé, ponctué, afin de faciliter la lecture, d'encadrés relatifs à la définition d'éléments techniques ou réglementaires, puis d'encadrés récapitulatifs des informations essentielles à retenir. Chaque grand chapitre est conclu par un tableau de synthèse résumant, de manière très problématisée, les atouts du territoire, les points de vigilance, ainsi que les perspectives et enjeux. Ces derniers ont également été spatialisés, lorsqu'ils s'y prêtaient, au sein de cartes schématiques.

Ce travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

La démarche d'investigation a été, dans un premier temps, enrichie par :

- Des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère et la définition de la Trame Verte et Bleue),
- L'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- La consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, DDASS, BRGM, ADEME, Conseils Général et Régional, etc.), ...

Des entretiens techniques avec les acteurs ont permis d'identifier les atouts et faiblesses pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux.

Formalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- Le DOO permet-il de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- Le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PADD ?
- Le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, SRCE….) ?
- Le DOO est-il susceptible de porter une atteinte forte à l'environnement ou aux ressources environnementales ?

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives, à court, moyen ou long terme du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différentes orientations et dispositions du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement et hiérarchisés dans l'étape 1 de la mission.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire même dans certains cas participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement est dans un premier temps appréhendé de façon globale et transversale, orientation par orientation, en analysant de façon succincte les impacts positifs et négatifs de chacune d'entre elles sur les problématiques environnementales et paysagères. Dans la mesure où chaque orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT est traduite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'évaluation environnementale se concentre sur les prescriptions du DOO.

Dans la partie suivante, l'analyse se précise au moyen d'une entrée thématique : pour chaque thème de l'évaluation environnementale il s'agit de synthétiser les incidences du projet de DOO dans son ensemble. Sont traités successivement :

- La ressource en eau ;
- Les milieux naturels et la biodiversité ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Les risques et les nuisances ;
- Le paysage et les patrimoines.

Ainsi, chaque thème y est ainsi abordé de la façon suivante :

- Le rappel des principaux constats du diagnostic ;
- Le rappel des enjeux ;
- Les incidences négatives résiduelles coulant du projet de développement porté par le SCoT et, pour chacune d'entre elles, les mesures de réduction ou compensation mises en place ;
- Les mesures inscrites dans le DOO traduisant réglementairement les enjeux propres à ce thème, et leurs incidences positives notables ;
- Identification des incidences négatives résiduelles découlant du projet de développement porté par le SCoT.

Enfin, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les secteurs d'aménagement prévus par le DAAC du SCoT : il s'agit d'une analyse spécifique qui territorialise les enjeux sur ces sites. Une analyse des sensibilités environnementales est effectuée et les mesures mises en place par le SCoT pour répondre à ces sensibilités sont exposées.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

Les limites et difficultés rencontrées

L'état initial de l'environnement n'est ni une description exhaustive ni une simple compilation de la connaissance environnementale du territoire. C'est une analyse objective des forces et des faiblesses, à partir de laquelle on doit pouvoir exprimer les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques en découlant. L'état initial donne une vision globale du territoire, mais il doit aussi mettre en évidence des particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. La cartographie est ici essentielle pour restituer ces spécificités.

Au regard de la très grande surface couverte par le SCoT du Piémont du Pays des Nestes, qui regroupe 100 communes, majoritairement rurales, il a parfois été difficile d'obtenir des informations ou éléments d'analyse permettant de localiser avec précision les différentes problématiques environnementales pouvant affecter le territoire.

Zoom sur la méthodologie de travail d'identification de la Trame Verte et Bleue

Réservoir de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés par deux approches différentes, reposant chacune sur un socle d'éléments différents :

- Espaces reconnus pour leur biodiversité ;
- Ecologie du paysage.

Espaces reconnus pour leur biodiversité

Cette approche repose sur les connaissances sur la biodiversité à l'échelle du territoire. L'essentiel des informations mobilisées dans cette approche repose sur des prospections de terrains naturalistes, apportant une garantie certaine à l'intérêt de ces espaces pour la biodiversité.

Les zonages institutionnels ont été utilisés (ZNIEFF, N2000, SDAGE, etc) pour toutes les sous-trames. Sur la base des milieux naturels et semi-naturels justifiant leur intérêt, les zones ont été classées par sous-trame, un zonage pouvant être présent dans plusieurs sous-trames.

Pour les milieux humides, les résultats des inventaires du CD65 et du SAGE Adour-Amont ont également été utilisés.

Pour les milieux aquatiques, la liste des cours d'eau classés a servi de base pour l'identification des réservoirs de biodiversité.

L'ensemble de ces éléments a permis de constituer les réservoirs à la biodiversité remarquable de la Trame verte et Bleue du SCoT.

Ecologie du paysage

Cette approche repose sur le lien qui existe entre l'organisation du paysage et la biodiversité. A l'inverse de l'approche précédente, l'écologie du paysage révèle des zones d'intérêt potentiel pour la biodiversité et doivent être considérées comme telles.

Milieux forestiers (feuillus comme conifères) :

Pour les milieux forestiers, les secteurs de plus de 400 ha où la densité du couvert forestier s'est révélée supérieure à 40% ont été sélectionnés comme réservoir à la biodiversité ordinaire. L'utilisation de ce seuil se justifie par l'identification des principales formations forestières du territoire, mais également par les travaux portés par l'ACE Aquitaine (Assistance Continuités Ecologiques) coordonnée par l'URCAUE Aquitaine.

Prairies et haies

Pour les milieux prairiaux, les secteurs de plus de 400 ha présentant à la fois une densité de haies et de prairies élevées, mais également une hétérogénéité importante, ont été sélectionnés. Le niveau des seuils a été choisi à la suite de nombreuses tentatives, le but étant que les principaux ensembles de prairies et bocages soient nettement identifiés.

Estives, pelouses et landes

Pour les estives, pelouses et landes, le travail s'est concentré sur les milieux ouverts d'altitudes. Les espaces de plus de 200 ha ont été identifiés comme réservoir à la biodiversité ordinaire. Ce seuil a été défini car il permet d'identifier les principaux secteurs

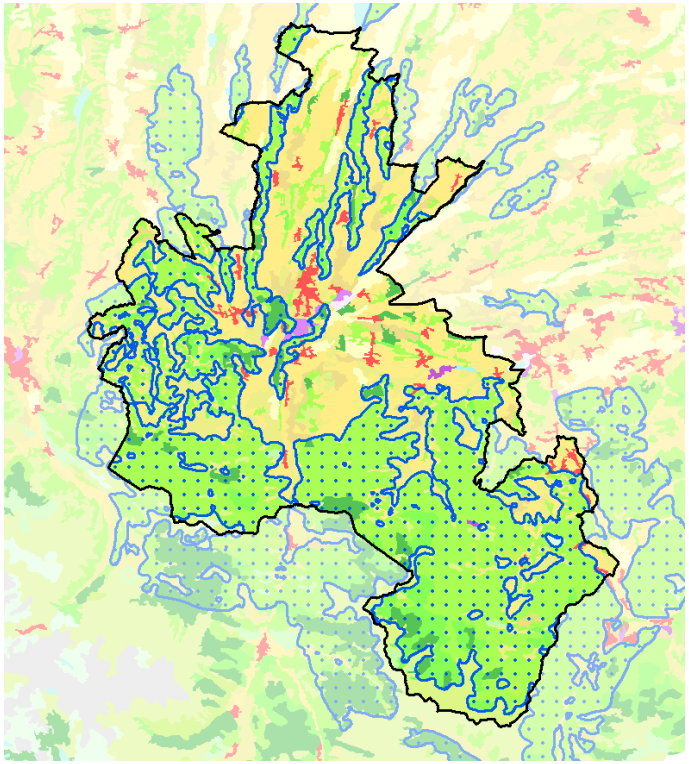

d'estives. L'essentiel de ces milieux est situé en dehors du périmètre du SCoT mais dans le périmètre d'étude de la TVB (bande tampon de 5 km autour du SCoT).

Autres milieux

Les autres sous-trames (milieux humides et aquatiques) n'ont pas donné lieu à une approche éco-paysagère.

Carte 2 : Les ensembles éco-paysagers supérieurs à 400ha où le couvert forestier est supérieur à 40% (en bleu), délimitent les principales formations forestières du territoire

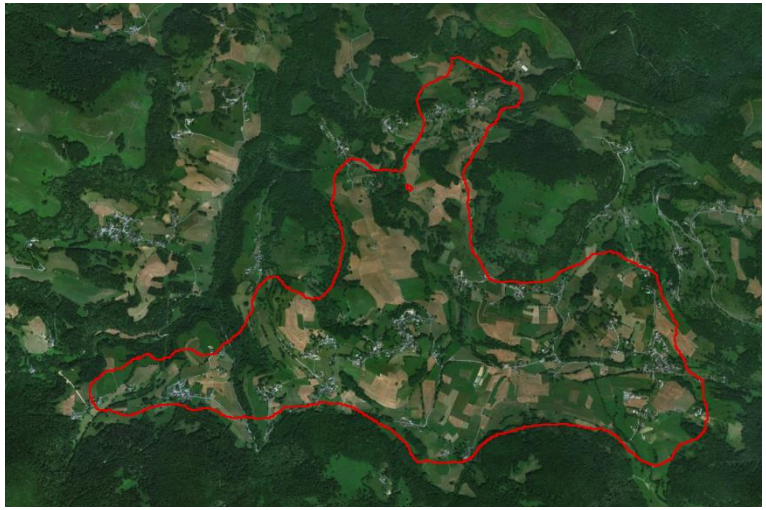

Carte 3 : Enveloppe issue des indicateurs éco-paysagers pour l'identification des secteurs de prairies, secteur aux abords d'Arrodets, Laborde, Esparros et Lomné

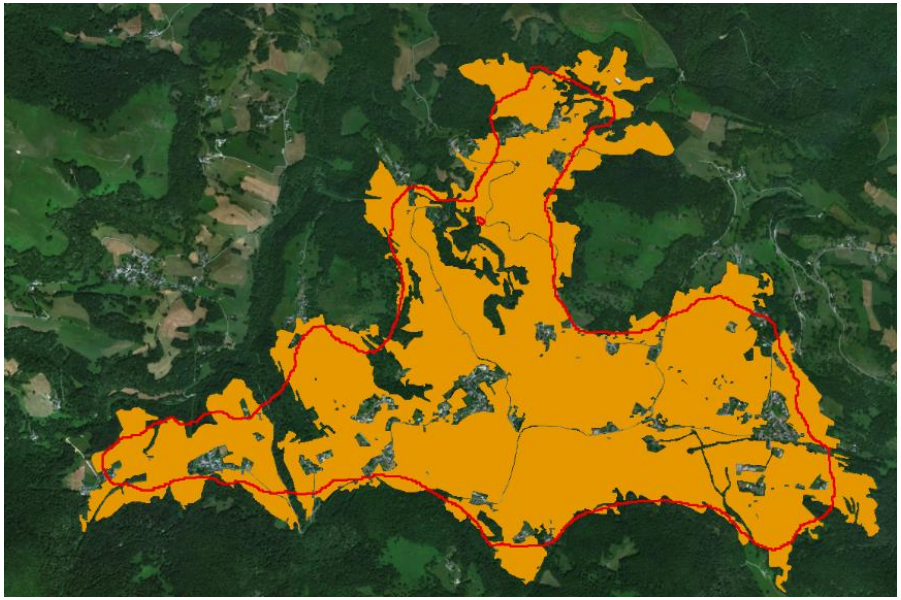

Carte 4 : Identification des éléments constitutifs des réservoirs à la biodiversité ordinaire au sein des enveloppes.

Ensuite les milieux favorables aux déplacements dans ces grands ensembles ont été sélectionnés pour constituer **les réservoirs à la biodiversité ordinaire**.

Corridors

Zones humides, une sous-trame sans corridor

Les corridors n'ont pas été identifiés pour les milieux humides. Les enveloppes de zones humides potentielles, prenant place en fonds de vallon, jouent ce rôle de corridor.

La perméabilité pour certaines sous-trames

Pour les corridors des sous-trames forestières et prairiales, les outils relatifs au concept de « perméabilité » de la matrice paysagère ont été mobilisés. La perméabilité repose sur le fait que le déplacement d'un individu d'une espèce donnée est possible lorsque le paysage lui est perméable, c'est-à-dire qu'il est constitué, au moins partiellement, d'éléments grâce auxquels il structure ses déplacements. Ces éléments peuvent prendre la forme de haies, de bosquets ou de bois pour une espèce forestière ; de pelouses, de friches ou d'affleurements rocheux pour une espèce de milieux plus ouverts.

La traduction de ce concept permet d'identifier des corridors entre les réservoirs de biodiversité via les secteurs les plus « perméables » du paysage.

L'exception des milieux aquatiques

Pour les milieux aquatiques, l'ensemble du réseau hydrographique a été identifié comme corridor.